

Point n° 1
Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
Du jeudi 19 janvier 2023 à 18 heures 15
Salle Polyvalente de Tartas

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 18 heures 15, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.

Etaient présents ou représentés : 105/201

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022.

2^{ème} POINT : Budget Primitif – Exercice 2023 - Budget Principal

Monsieur le Président indique que le Budget Primitif du Budget Principal proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 15 décembre 2022, à savoir :

- **Le budget de fonctionnement** augmente de 4,57% par rapport au BS 2022 pour s'établir à 22 058 700 € contre 20 912 400 € (hors excédent reporté de 182 261 €).
- **Le budget d'investissement** diminue de 51,84 % soit – 864 276 € par rapport au BS 2022. Cette forte diminution est due à la baisse des investissements. Aussi, ce budget s'élève désormais à 803 000 € contre 1 667 276 € en 2022. Il couvre principalement les investissements (528 K€) et le remboursement en capital de la dette (260 K€) relatif à l'emprunt de 4M€ contracté fin 2019.

Les investissements prévus comprennent principalement :

- Le remplacement de 2 véhicules par des véhicules électriques pour 50 000 € et l'achat de 2 véhicules utilitaires pour 60 000 €,
 - L'acquisition de logiciels pour 101 000 € dont 45 000 € pour la sécurisation des données, 30 000 € pour la mise en place d'une gestion électronique de documents sur internet (GED OPENBEE) et 26 000 € pour les logiciels d'administration générale,
 - L'aménagement des divers locaux pour 85 000 €,
 - La refonte du site intranet pour 53 000 €,
 - L'installation de bornes de recharge pour 50 000 €,
 - L'achat de matériels de téléphonie pour 36 000 €, de photocopieurs pour 17 000 €, de matériels informatiques (serveurs, ordinateurs) pour 15 000 € et 5 000 € pour la visioconférence,
 - L'achat de matériel de détection pour le service Cartographie Sécurité Réseaux pour 10 000 € et l'évolution du logiciel DICT pour 8 000 €,
 - L'acquisition de mobilier prévu pour 11 000 € et des aménagements pour 10 000 €.
- **Le niveau des honoraires progresse de 200 K€ par rapport au BS 2022, (essentiellement pour l'Aménagement Numérique).**
- Les taux d'honoraires sont toujours inchangés à :**
- 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
 - 6,5% pour tous les autres travaux.
- **Les dépenses de personnel** progressent de 5,92% (+997 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette progression est couverte par le remboursement des budgets annexes pour 842,8 K€ soit une charge nette de 154,3 K€.
- A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à 3,99%.

- **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 3,91% par rapport au BS 2022. Cette augmentation est principalement due à la hausse de certains postes (carburant, électricité, assurances) diminuée de la baisse d'autres postes tels que les frais de réception ou les frais d'affranchissement.
- **Les charges financières** augmentent de 3 000 € du fait des intérêts liés aux 2 lignes de trésorerie contractée fin 2021.

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2023 s'établit en recettes et dépenses totales à **22 861 700 €** dont :

- Section de fonctionnement	22 058 700 €
- Section d'investissement	803 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **22 058 700 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2023	Post BS 2022
Recettes de fonctionnement	22 058 700 €	21 094 661 €
Recettes réelles :	22 043 700 €	21 079 661 €
- Produits des services	3 435 000 €	3 254 000 €
• Honoraires	3 390 000 €	3 190 000 €
• Prestations service Cartographie	45 000 €	64 000 €
- Remboursements des services	18 480 500 €	17 497 400 €
• Remboursement des charges de personnel	14 877 800 €	14 035 000 €
<i>du budget annexe Eau potable</i> <i>Dont :</i>	6 781 800 €	6 189 700 €
<i>du budget annexe Assainissement</i>	5 008 000 €	4 925 400 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	1 515 200 €	1 475 000 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	526 400 €	519 100 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	561 300 €	475 500 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	485 100 €	450 300 €
• Remboursement des charges générales	3 569 700 €	3 434 200 €
<i>du budget annexe Eau potable</i> <i>Dont :</i>	1 363 400 €	1 308 500 €
<i>du budget annexe Assainissement</i>	1 358 200 €	1 304 200 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	452 800 €	438 700 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	282 800 €	272 900 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	67 600 €	66 800 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	44 900 €	43 100 €
• Remboursement des charges financières	33 000 €	28 200 €
<i>du budget annexe Eau potable</i> <i>Dont :</i>	10 500 €	9 600 €
<i>du budget annexe Assainissement</i>	9 800 €	8 400 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	6 200 €	5 900 €
<i>du budget annexe Aménagement Numérique</i>	5 700 €	3 700 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	400 €	300 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	400 €	300 €

- Remboursements autres organismes	126 200 €	144 000 €
• Participations aux chèques déjeuners	115 200 €	133 000 €
• Remboursements IJ, FIPH	11 000 €	11 000 €
- Produits exceptionnels (annulation mandats)	2 000 €	2 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté		182 261 €
Recettes d'ordre :	15 000 €	15 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

1.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **22 043 700 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération de nos missions de :
 - Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *électricité-éclairage public* », « *eau potable* », « *assainissement* » et « *aménagement numérique* »,
 - Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
 - Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
 - Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à notre gestion de trésorerie, supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Si l'on veut apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes exceptionnelles d'une part, et les remboursements provenant des budgets annexes d'autre part.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 516 200 € en augmentation de 5,46% (+ 182 200 €) par rapport au Budget Supplémentaire 2022 (3 334 000 €). Cette augmentation provient essentiellement des honoraires (+200 000 €).

1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la tva sur immobilisations.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **22 058 700 €** et se répartissent ainsi :

		BP 2023	Post BS 2022
Dépenses de fonctionnement		22 058 700 €	21 094 661 €
Dépenses réelles :		21 781 170 €	20 651 071 €
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i>	3 738 800 €	3 598 270 €
	<i>Carburants</i>	1 000 000 €	900 000 €
	<i>Frais de mission</i>	385 000 €	
	<i>Assurances</i>	301 000 €	252 800 €
	<i>Entretien de véhicules</i>	250 000 €	
	<i>Maintenance</i>	229 000 €	
	<i>Formation</i>	226 000 €	
	<i>Téléphonie</i>	210 000 €	
	<i>Electricité</i>	167 000 €	102 000 €
	<i>Nettoyage des locaux</i>	150 000 €	
	<i>Prestations de service</i>	149 600 €	
	Sous-total (82% du total)	3 067 600 €	
	<i>Autres postes (18% du total)</i>	671 200 €	
- Charges de personnel	<i>Dont :</i>	17 827 700 €	16 830 600 €
	<i>Rémunérations</i>	12 601 900 €	
	<i>Charges sociales</i>	4 792 500 €	
	<i>Chèques déjeuners</i>	288 000 €	
	<i>Charges hors Traitements</i>	140 300 €	
	<i>Appareillages agents</i>	5 000 €	
- Autres charges de gestion courante	<i>Dont :</i>	152 770 €	133 300 €
	<i>Subvention COS</i>	54 600 €	
	<i>Droits utilisation sites internet</i>	49 470 €	
	<i>Indemnités de fonction</i>	28 400 €	
	<i>Régularisation tva</i>	15 000 €	
	<i>Subvention CCSP</i>	5 300 €	
- Charges financières	<i>Dont :</i>	59 900 €	56 900 €
	<i>ligne de trésorerie</i>	35 000 €	
	<i>remboursement intérêts emprunts</i>	25 000 €	
	<i>Intérêts courus</i>	-100 €	
- Annulation titres antérieurs		2 000 €	2 001 €
- Dépenses imprévues		0 €	30 000 €
Dépenses d'ordre :		277 530 €	443 590 €
- Amortissements des immobilisations		200 000 €	345 000 €
- Virement de la section d'investissement		77 530 €	98 590 €

1.2.1.- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **21 781 170 €** en hausse de 5,47% par rapport au Budget Supplémentaire 2022 (20 651 071 €) soit + 1 130 099 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+ 997 100 €
- charges générales	+ 140 530 €
- charges diverses	+ 19 469 €
- charges financières	+ 3 000 €
- dépenses imprévues	- 30 000 €

Les charges de personnel varient de 997 100 € et s'élèvent à 17 828 K€ contre 16 831 K€ au BS 2022 soit une augmentation de +5,92%. A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à + 3,99% pour l'ensemble du SYDEC. Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice majoré effective depuis juillet 2022 et par les recrutements liés au développement des services. Cette augmentation des charges de personnel est couverte par le remboursement des budgets annexes à hauteur de 842 800 € soit une charge nette de 154 300 €

L'évolution des charges générales est en hausse de 3,91% (+ 141 K€) et s'explique principalement par l'augmentation des postes de carburant (+100 K€), dont la hausse est limitée par le réajustement effectué dès le BS 2022 (+300 K€), l'électricité (+65 K€), les assurances (+48 K€). Cette hausse est modérée par la baisse des dépenses de réception (-18 K€), d'affranchissement et entretien des véhicules (-15 K€ chacun).

L'augmentation du poste des « charges financières » de 3 K€ est due à la hausse des intérêts des lignes de trésorerie.

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **277 530 €** et comprennent les amortissements (200 K€) et le virement à la section d'investissement (77,53 K€).

Elles diminuent de 37,44% par rapport au Budget Supplémentaire 2022 (443 590 €) soit – 166 060 €. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des amortissements liée à la fin des amortissements relatifs à la téléphonie.

1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **262 530 €** Elle augmente de 16 200 € par rapport au Budget Supplémentaire 2022 (246 330 €) et s'explique principalement par la hausse des honoraires (+ 200 000 €) diminué de l'augmentation des charges de personnel nettes (+ 154 300 €).

1.3.2.- Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	262 530 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 185 000 €
Résultat de fonctionnement	77 530 €

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements mais contribuera à les couvrir partiellement après la reprise du résultat 2022.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **803 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2023	Post BS 2022
Recettes d'investissement	803 000 €	1 667 276 €
Recettes réelles :	525 470 €	1 223 686 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021		550 576 €
- Emprunt	470 470 €	358 110 €
- Cession bâtiment Tartas (report 2021)		220 000 €
- Cession autres biens	5 000 €	5 000 €
- Subventions de l'Etat (ANSI)	50 000 €	90 000 €
Recettes d'ordre :	277 530 €	443 590 €
- Amortissements des immobilisations	200 000 €	345 000 €
- Virement de la section d'investissement	77 530 €	98 590 €

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **525 470 €** et comprennent principalement la subvention de l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique (ANSI) pour 50 K€. L'emprunt mentionné (470 470 €) couvre les besoins budgétaires 2023 dans l'attente de reprise des résultats 2022.

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **277 530 €** et comprennent les amortissements (200 000 €) et le virement à la section d'investissement (77 530 €).

A noter que ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (260 000 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4M€.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **803 000 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2023	Post BS 2022
Dépenses d'investissement	803 000 €	1 667 276 €
Dépenses réelles :	788 000 €	1 652 276 €
- Immobilisations	528 000 €	623 700 €
<i>Frais d'études et d'insertion</i> <i>Dont :</i>	12 000 €	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	162 000 €	
<i>Immobilisations corporelles</i>	294 000 €	
<i>Installations bornes électriques</i>	50 000 €	
<i>Travaux d'aménagements</i>	10 000 €	
- Remboursement en capital de la dette	260 000 €	258 000 €
- Reports de l'exercice 2021		399 700 €
<i>Terrain de Tartas</i> <i>Dont :</i>		278 700 €
<i>Logiciels</i>		96 000 €
<i>Aménagements</i>		20 000 €
<i>Participation au PCRS</i>		5 000 €
- Résultat d'investissement 2021 reporté		370 876 €
Dépenses d'ordre :	15 000 €	15 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **788 000 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 260 K€ et les investissements (528 K€) qui se décomposent de la manière suivante :

Dépenses réelles (immobilisations)	528 000 €
- Véhicules	110 000 €
- Acquisition de logiciels	101 000 €
- Aménagements locaux	85 000 €
- Refonte site internet	53 000 €
- Installation bornes de recharge	50 000 €
- Matériel de téléphonie	36 000 €
- Matériel informatique (visio et pc)	20 000 €
- Achats photocopieurs	17 000 €
- Mobilier	11 000 €
- Matériel et logiciels pour Cartographie	18 000 €
- Travaux en cours	10 000 €
- Frais d'études	10 000 €
- Matériel et outillage industriel	5 000 €
- Frais d'insertion	2 000 €

2.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle de la provision pour régularisation de la TVA relative au siège.

2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de – 260 000 K€, l'épargne brute de 262 530 K€ permet de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à 2 530 €

3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget Principal comprend 1 seul emprunt contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€.

Il a été contracté au taux fixe de 0,74% sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034. L'annuité s'élève à 282 724,86 € et le capital restant dû au 31 décembre 2023 sera de 2 976 206 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023 qui s'établit en recettes et dépenses totales à 22 861 700 € dont :

- Section de fonctionnement	22 058 700 €
- Section d'investissement	803 000 €

3^{ème} POINT : ENERGIES - PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX ADHERENTS DU SYDEC POUR L'ANNEE 2023 : (Réseau de distribution publique d'énergie électrique, réseaux d'éclairage public, télédistribution et réseaux de télécommunications. Diagnostics énergétiques, énergies renouvelables et infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE))

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions des statuts du SYDEC, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les participations et contributions applicables aux adhérents du SYDEC au titre des travaux du programme de l'année 2023.

Les contributions relatives aux travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et d'infrastructures des réseaux de télécommunications sont liées :

- à la perception, par le SYDEC, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- à la notion de ruralité des communes au sens de l'électrification rurale,
- à la mutualisation des redevances d'occupation du domaine public versées par Orange.

C'est à partir de la notion de ruralité que le cahier des charges de concession définit le Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité (SYDEC ou Enedis).

Voici les modifications apportées par rapport au précédent classement :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 408 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

La Loi du 13 août 2004 a cristallisé les droits attachés à la perception de la taxe au profit des syndicats qui la percevaient déjà au 1^{er} janvier 2003. Il en résulte qu'une commune, dont la population a franchi le seuil des 2 000 habitants, ne peut pas légalement instituer la taxe sur l'électricité déjà perçue par un syndicat au 1^{er} janvier 2003.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité (loi NOME du 07 décembre 2010), confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des Communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants, ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les propositions présentées concernent les travaux réalisés par le SYDEC dans le cadre statutaire de ses compétences et sont conformes aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire présentées et examinées par la Commission Départementale Energies et le Comité Syndical le 15 décembre 2022.

1/ Taux des honoraires

Maintien des taux actuels pour 2023 (taux différenciés selon les programmes d'investissements) :

- 4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,
- 6,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.

2/ Réseau de distribution publique d'énergie électrique

Maintien des forfaits actuels applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 au financement des raccordements au réseau public de distribution d'électricité destinés à alimenter de nouvelles constructions, prenant en compte la longueur de l'extension du réseau, et instauration d'un forfait pour les extensions supérieures à 300ml :

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau inférieure ou égale à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **31 €/ ml** et facturée, selon les cas, soit à la collectivité soit au demandeur (partie de l'extension située sur le domaine public à la charge de la collectivité, partie de l'extension située sur le domaine privé à la charge du demandeur).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

Pour les opérations non soumises à Autorisation d'Urbanisme (AU), le forfait est à la charge du demandeur.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 150 ml ;*

La partie résiduelle du raccordement concernant l'extension du réseau, non supportée par le tarif d'acheminement (soit 60% du montant HT des travaux) est fixée forfaitairement à **45 €/ ml** et facturée, selon la qualification de l'équipement à raccorder, soit à la collectivité soit au demandeur (équipement public exceptionnel selon l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)

Si la puissance de l'installation est inférieure à 120 kVA, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait ne concerne que la longueur de l'allongement géographique du réseau BT le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau sont pris en charge par le SYDEC).

Si la puissance de l'installation est supérieure à 120 kVA, la norme NF C 14-100 impose la création d'une canalisation parallèle pour répondre à la demande de raccordement. De ce fait, la longueur prise en compte dans le calcul du forfait concerne la longueur de l'allongement géographique du réseau BT depuis le poste de transformation le plus proche (les travaux liés au renforcement du réseau (augmentation de puissance du transformateur ou création d'un nouveau transformateur) sont pris en charge par le SYDEC).

La longueur prise en compte dans le calcul du forfait correspond à la longueur de l'extension, techniquement et administrativement réalisable, située cumulativement sur le domaine public et le domaine privé depuis le 1^{er} mètre.

Le montant forfaitaire obtenu ne pouvant pas être supérieur au montant « réfacté » des travaux (60% du coût HT des travaux), la proposition financière établie par le SYDEC est égale à la plus faible des deux valeurs.

- *Raccordement individuel, zone rurale, longueur de l'allongement géographique du réseau supérieure à 300 ml ;*

Ces extensions atteignent des montants conséquents (500 K€ en 2022), ne permettant pas au SYDEC de disposer des fonds nécessaires pour les extensions des raccordements individuels). Ainsi, pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts seraient facturés via la PCT (part couverte par le tarif).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone rurale ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programmes « renforcement » ou « extension » du CAS FACE).

- *Raccordement individuel d'un équipement public, zone urbaine ;*

Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre la Commune et le SYDEC : Participation communale 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur privé ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'Aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur privé et le SYDEC : Participation de l'aménageur 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone rurale, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : travaux pris en charge par le SYDEC via les sous-programmes du CAS-FACE,

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux (chiffrage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement collectif, zone urbaine, aménageur public ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont scindés en deux parties :

1/ Hors du terrain d'assiette de la zone et hors des servitudes de passage lorsque la zone est enclavée : répartition financière entre la collectivité en charge de l'urbanisme et le SYDEC : Participation de la collectivité (aménageur public) 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux. Ces travaux comprennent l'allongement géographique du réseau et son renforcement, la création ou la mutation du transformateur.

2/ À l'intérieur du terrain d'assiette (y compris les servitudes de passage lorsque la zone est enclavée) : répartition financière entre l'aménageur public et le SYDEC : Participation de la collectivité 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux (chiffage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Raccordement des Zones d'Activités ;*

→ Les travaux liés à l'extension du réseau électrique à l'intérieur de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux,

→ Les travaux liés à l'alimentation extérieure du réseau électrique de la zone sont répartis financièrement entre l'aménageur public (EPCI) et le SYDEC : Participation de la collectivité 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux (chiffage des travaux à l'aide du bordereau des prix établi par le SYDEC).

- *Alimentation d'équipement appartenant à un syndicat de communes ou à un EPCI ;*

1/ Zone rurale ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont pris en charge par le SYDEC (sous-programme du CAS FACE),

2/ Zone urbaine ; Les travaux liés au raccordement (branchement + extension + renforcement) sont répartis financièrement entre le syndicat de communes ou l'EPCI et le SYDEC : Participation du syndicat de communes ou de l'EPCI 60% du montant HT des travaux, participation du SYDEC 40% du montant HT des travaux)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'aménagement esthétique en zone rurale et en zone urbaine :

- *Longueur du réseau à aménager supérieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur de l'agglomération (entre les panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale (20 % du montant HT des travaux)
- Zone urbaine (45 % du montant HT des travaux)
- Aire-sur-l'Adour (80 % du montant HT des travaux)

→ Zone des travaux située à l'extérieur de l'agglomération (en dehors des panneaux « entrée » et « sortie » de l'agglomération :

- Zone rurale (65 % du montant HT des travaux)
- Zone urbaine (80 % du montant HT des travaux)
- Aire-sur-l'Adour (80 % du montant HT des travaux)

- *Longueur du réseau à aménager inférieur à 30 ml :*

→ Zone des travaux située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération :

- Zone rurale (65 % du montant HT des travaux)
- Zone urbaine (80 % du montant HT des travaux)
- Aire-sur-l'Adour (80 % du montant HT des travaux)

Maintien des contributions applicables aux travaux de renforcement et de renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale (néant)
- Zone urbaine (Maîtrise d'Ouvrage des travaux assuré par Enedis)
- Aire-sur-l'Adour (80 % du montant HT des travaux à la charge du concessionnaire GES)

3/ Réseaux d'éclairage public

Maintien des contributions communales applicables aux travaux d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs extérieurs et des mises en lumière des équipements publics en zone rurale en zone urbaine :

- Zone rurale (45 % du montant HT des travaux)
- Zone urbaine (75 % du montant HT des travaux)

Maintien des contributions applicables aux travaux d'éclairage public des zones d'aménagement en zone rurale et en zone urbaine :

- Zone rurale (65 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)
- Zone urbaine (80 % du montant HT des travaux + montant de la TVA)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux de mise en conformité de l'éclairage public, uniquement en zone rurale :

- Zone rurale (40 % du montant HT des travaux)

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point(s) lumineux par énergie photovoltaïque (Ces installations, encore onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

- Zone rurale ou zone urbaine (80 % du montant HT des travaux)
- Zone rurale ou zone urbaine (100 % du montant HT des travaux si le nombre de candélabres est supérieur à 3)

Maintien de la mise en place d'une participation communale différenciée concernant les candélabres accidentés :

- Tiers connu : travaux et fournitures à la charge du SYDEC
- Tiers inconnu en zone rurale : (40 % du montant TTC des travaux)
- Tiers inconnu en zone urbaine : (70 % du montant TTC des travaux)

Maintien des contributions forfaitaires applicables à l'entretien de l'éclairage public :

- Zone rurale : 15,00 € par point lumineux
- Zone urbaine : 17,00 € par point lumineux + montant des fournitures

Maintien des contributions

- Foyer lumineux de faible puissance ($P < 2$ watts) installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts : 4,00 € par point lumineux
- Accès difficile (309,00 € par intervention)
- Zone d'activités 17,00 € par point lumineux + montant des fournitures à la charge de l'EPCI
- Non adhérents 30,00 € par point lumineux

Maintien des contributions concernant l'entretien des installations d'éclairage public de grande hauteur (hauteur supérieure à 25 mètres) :

- Installation spéciale grande hauteur (2 000,00 € par intervention)

Maintien des contributions applicables à la détection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage public (intégration des zones privées dans le domaine public) :

- Forfait par intervention 150,00 € par intervention
- Forfait par point lumineux 20,00 € par point lumineux

4/ Energies

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2023, a été revue et modifiée de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout de 2 nouvelles missions : « Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) », « Surveillance de la qualité de l'air intérieur ». Le taux de contribution 2023 reste inchangé par rapport à 2022.

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2023
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	6,5 % HT Du devis TTC
Audit énergétique bâtiment	
Audits techniques des installations thermiques	
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques	
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques	
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments	
Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
Études de structures métalliques et bois	
Commissionnement (Projets EnR)	
Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque	
Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques	
Fourniture de matériels et d'équipements	
Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	
Surveillance de la qualité de l'air intérieur	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique inchangée par rapport à 2022, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

2. Missions réalisées en interne

- Rajout de 2 nouvelles missions : « Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment »,

Les tarifs 2023 des anciennes prestations restent inchangés par rapport à 2022.

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2023, est donc la suivante :

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2023
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
Communes rurales	1 000 €
Communes urbaines ou autres	1 500 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
Communes rurales	400 €
Communes urbaines ou autres	600 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
Communes rurales	1 000 € + 0,5 %
Communes urbaines	1 500 € + 0,8 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
Communes rurales	25 % de la valorisation CEE
Communes urbaines ou autres	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
Communes rurales	2 000 € + 0,5 %
Communes urbaines ou autres	4 500 € + 0,8 %

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique est ainsi proposée inchangée pour 2023 :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités SANS bâtiment assujettis au décret tertiaire	
Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants	1 500 €
Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants	1,50 € / H
Tarif annuel pour les communautés	2 250 € / site
Collectivités AVEC bâtiments assujettis au décret tertiaire	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 3 ans + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes de moins de 1 000 habitants	1 500 € + (1) 500 € / site + (2) 150 € / site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 3 ans + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
Communes rurales	1,50 € / H + (1) 500 € / site + (2) 150 € / site + (4) Devis externe
Communes urbaines ou autres	1,50 € / H + (1) 750 € / site + (2) 225 € / site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles 2023 suivantes, inchangées par rapport à 2022 :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
Par site / Communes rurales	500 €
Par site / Communes urbaines ou autres	750 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
Par site / Communes rurales	150 €
Par site / Communes urbaines ou autres	225 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
Par site / Communes rurales	1 500 €
Par site / Communes urbaines ou autres	2 250 €

5/ Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

- Fonctionnement à la charge des EPCI.

Le coût de fonctionnement, à la charge des EPCI, estimé à 900 € par an et par borne, comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**), ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDDE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction de ce montant. La maintenance des bornes est assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

- Maintien du forfait annuel lié aux prestations internes du SYDEC concernant la maintenance des bornes,
 - o 350,00 € par borne
- Grille tarifaire liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce coût de fonctionnement comprend l'abonnement électrique, la consommation, la supervision et la maintenance. Les recettes issues des différentes recharges seront mutualisées à l'échelle du Département et viendront en déduction des frais de fonctionnement de chaque borne.

Afin d'uniformiser les tarifs à la charge des utilisateurs, les frais liés au réseau MOBiVE, identiques sur le territoire de la nouvelle Aquitaine dépendent du type de borne (accélérée ou rapide) et du type d'abonnement (abonné ou non-abonné).

Pour rappel, suite au retour d'expérience de ces cinq années d'exploitation, la tarification a été actualisée en 2022 afin de la rendre plus adaptée aux usages et aux évolutions techniques des véhicules.

Point de recharge Normale			Point de recharge Normale	
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MObiVE	Usager à l'acte		Usager en itinérance
0-5 kW	0,022 € TTC/ min	0,033 € TTC/ min		
5-15 kW	0,044 € TTC/ min	0,066 € TTC/ min		
>15kW	0,066 € TTC/ min	0,099 € TTC/ min	Tout point de recharge normale	0,099 € TTC/ min

Point de recharge Rapide			Point de recharge Rapide	
Puissance maximale atteinte pendant la session de charge	Abonné MObiVE	Usager à l'acte		Usager en itinérance
0-25 kW	0,090 € TTC/ min	0,135 € TTC/ min	Point de recharge rapide ne pouvant pas délivrer plus de 25 kW	0,135 € TTC/ min
25-40 kW	0,168 € TTC/ min	0,252 € TTC/ min	Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 25 kW et 40kW	0,252 € TTC/ min
40-75 kW	0,213 € TTC/ min	0,319 € TTC/ min	Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance comprise entre 40 kW et 75 kW	0,319 € TTC/ min
>75kW	0,448 € TTC/ min	0,672 € TTC/ min	Point de recharge rapide pouvant délivrer une puissance supérieure à 75 kW	0,672 € TTC/ min

6/ Réseaux de télécommunications

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- Modification du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- Modification du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les contributions et participations précitées.

4^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Modification Autorisations de Programme (2020, 2021 et 2022)

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme – 2020 – 2021 et 2022, correspondant au programme de travaux de 2020, 2021 et 2022.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

A) 2020

1°) de fixer à 30 013 259,78 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2020 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 26 717 160,89 € selon la délibération du 23 juin 2022 soit une augmentation de 3 296 098,89 €

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2023 :

- les Crédits de Paiement, à savoir 6 641 000 €,
- les recettes, à savoir 3 586 600 €,
- les modifications apportées à l'AP 2020

seront inscrits et inclus au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

B) 2021

1°) de fixer à 29 628 379,69 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2021 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 29 616 890,11 € selon la délibération du 23 juin 2022 soit une augmentation de 11 489,58 €

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2023 :

- les Crédits de Paiement à savoir 6 255 500 €,
- les recettes à savoir 5 613 100 €,
- les modifications apportées à l'AP 2021

seront inscrits et inclus au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

C) 2022

1°) de fixer à 31 229 799,53€ le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2022 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 31 132 809.53 € selon la délibération du 23 juin 2022 soit une augmentation de 96 990 €

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2023 :

- les Crédits de Paiement à savoir 9 605 000 €,
- les recettes à savoir 7 591 900 €,
- les modifications apportées à l'AP 2022

seront inscrits et inclus au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

5^{ème} POINT : Adoption du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » - Budget Primitif – Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le budget annexe « « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » proposé pour approbation intègre les orientations budgétaires qui ont été examinées lors du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

A) Ressources financières

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

Malgré les efforts de gestion opérés par le SYDEC, compte tenu de la forte remontée des taux suite aux successions de crises, il est attendu une forte augmentation de l'annuité de remboursement des emprunts (2,55 M€ en 2023 contre 2,29 M€ en 2022) liée à l'augmentation des intérêts (538 K€ en 2023 contre 277 K€ en 2022), même si l'endettement global sera stabilisé, du fait de l'absence de nouvelles prévisions d'emprunt en 2023 (selon le résultat 2022).

Pour information, pour les années 2023-2025, le service de la dette s'établirait à 2,5 M€ compte tenu des anticipations actuelles de taux.

► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 (montant des investissements encadré et programmation pluriannuelle), jumelées aux efforts financiers supportés par les collectivités adhérentes (augmentation des tarifs), ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus de 13 M€ pour 2023. Depuis 2020 et jusqu'en 2025, un vaste chantier d'éradication des luminaires type boules lumineuses est engagé afin de respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant les nuisances lumineuses (coût des travaux estimé à 15 M€ / 12 000 luminaires recensés). Conscients du poids financier que cette opération représente et de l'importance de la démarche du point de vue des économies d'énergie, le SYDEC et la Préfecture des Landes ont signé une convention de cofinancement permettant de flécher 900 K€ par an de DETR pour aider les communes à financer leurs investissements (voir supra.)

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€ (10,73 M€ en 2019). Ces recettes, qui représentaient encore 12 M€ en 2015, sont estimées à 10,6 M€ pour 2023.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2023 (fonds propres) :

► TCCFE	6 600 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 250 000 €
► Extension réseau BT	450 000 €
► RODP Orange	365 000 €
► RODP Enedis	145 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	250 000 €
► CEE	100 000 €

Total des recettes : 10 660 000 €

Pour information, le montant de ces mêmes recettes était de 12 057 k€ en 2015.

B) Electrification rurale

► CAS-FACE :

Les représentants des concessionnaires (Enedis et GES) et de l'Autorité Concédante (SYDEC) se sont réunis le 19 novembre 2020 en Préfecture des Landes afin d'arrêter pour le mandat la liste des communes classées rurales ou urbaines au sens de l'électrification rurale.

Pour rappel :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 048 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES est Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

► Article 8 du Cahier des Charges de Concession :

La convention de partenariat concernant l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2019 et 2020 a été signée entre Enedis et le SYDEC le 25 juin 2019.

Cette convention, qui concerne l'intégration du réseau électrique dans l'environnement, impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis, ainsi que les règles de son évolution, n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la FNCCR, chaque autorité concédante doit négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

La proposition financière formulée par le SYDEC auprès d'Enedis s'élève à 380 000,00 € pour 2021 et 2022. Pour information ce montant était 627 000,00 € en 2010.

► Coûts financiers liés aux extensions :

Maintien de la prise en charge par les Collectivités en Charge de l'Urbanisme des coûts financiers liés aux extensions du réseau de distribution publique d'électricité, réalisées suite aux autorisations d'urbanisme et conformément à la réglementation en vigueur.

► Taux des honoraires :

Taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements) :

- **4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,**
- **6,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.**

Propositions pour 2023 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Montant des forfaits liés aux raccordements individuels :

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant forfaitaire du raccordement est limité à 60% du coût réel des travaux. Pour les puissances de raccordement supérieures à 120 kVa, le terme L concerne la longueur depuis le poste de distribution le plus proche.

Il est proposé d'instituer un forfait pour les extensions supérieures à 300 m. en effet, ces extensions atteignent des montants conséquents (500 K€ en 2022), ne permettant pas au SYDEC de disposer des fonds nécessaires pour les extensions des raccordements individuels). Ainsi, pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts seraient facturés via la PCT (part couverte par le tarif).

Propositions pour 2023 :

- **Extension, $L \leq 150$ m ; 31 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension, 150 m < $L \leq 300$ m ; 45 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension, $L > 300$ m ; facturation via la PCT**

Propositions pour 2023 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Enfouissement esthétique et renforcement du réseau électrique Aire-sur-l'Adour :

La Commune d'Aire-sur-l'Adour, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, ne bénéficie plus des aides du CAS-FACE depuis le 1^{er} janvier 2015 (commune classée urbaine au sens de l'électrification rurale).

- Enfouissement esthétique : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge de la Collectivité,
- Renforcement du réseau : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge du gestionnaire du réseau (GES).

Propositions pour 2023 : Maintien des programmes créés en 2015 (contributions communales inchangées).

► Enfouissement et amélioration esthétique du réseau électrique :

Travaux en agglomération (fils nus ou câble torsadé) :

- Zone rurale : **20% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **45% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, et les enfouissements de petites longueurs (L<30ml) :

Travaux hors agglomération (câble torsadé) :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2023 :

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'intérieur des centres-bourgs et centres-villes.

► Programme d'alimentation réseau électrique :

Alimentation basse tension des équipements publics :

Zone rurale et zone urbaine : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation des équipements collectifs privés

Zone rurale : **60% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2023 : Maintien des taux de participation

C) Eclairage public

L'arrêté du 27 décembre 2018, **relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses**, a pour principal objectif d'encadrer les pratiques d'éclairage en France, afin qu'elles soient cohérentes avec les objectifs environnementaux d'aujourd'hui.

Il est désormais interdit ou fortement déconseillé, dans certains cas, d'envoyer de la lumière vers le ciel.

L'objectif de l'arrêté n'est pas de changer l'ensemble des luminaires au 1^{er} janvier 2020, mais bien de prendre en compte ces nouvelles réglementations en cas de renouvellement du parc de luminaires.

Pour le parc existant : si les luminaires ont une proportion de lumière supérieure à 50 % au-dessus de l'horizontale (**type boules lumineuses par exemple**), ceux-ci doivent être changés au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

Etat des lieux : 12 000 luminaires type boules lumineuses à remplacer avant le 1^{er} janvier 2025 / coût des travaux estimé à 15 millions d'euros.

Le SYDEC a réussi à convaincre les services préfectoraux de soutenir cet investissement d'envergure qui concerne toutes les communes landaises. C'est ainsi qu'une convention a été signée en septembre 2021, permettant de mobiliser 3,6 M€ de DETR sur les 4 ans à venir, diminuant ainsi le reste à charge des communes et du Sydec.

Sur cette opération, la situation au 1^{er} décembre 2022 est la suivante :

- 4500 Bulles engagées et/ou remplacées pour un montant de 4,8 M€,
- 2000 étudiées (devis envoyés en Mairie et en attente retour) pour un montant de 2,5 M€

La programmation des travaux classiques d'éclairage public, bien que conséquente, ne va pas permettre au SYDEC de faire face à toutes les demandes émanant des collectivités, et celles-ci vont être examinées et hiérarchisées en fonction des critères listés ci-dessous pouvant entraîner un décalage de certains des projets en 2024.

Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Eclairage public, travaux neufs :

Maintien des contributions communales concernant les travaux d'éclairage public en zone rurale et en zone urbaine :

Travaux d'éclairage public :

- Zone rurale : **45% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Travaux d'éclairage public à l'intérieur des zones d'aménagement :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés + TVA,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés + TVA.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement :

- Zone rurale : **40% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

► Eclairage public par énergie renouvelable (site isolé) :

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point lumineux par énergie photovoltaïque. Ces installations, encore très onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

Zone rurale et zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés**

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2022, nous comptabilisons 301 sinistres pour un montant avoisinant les 726 K€. A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à plus de 275 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

- Tiers connu : **100% du montant TTC des travaux à la charge du SYDEC,**
- Tiers inconnu en zone rurale : **40% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune,
- Tiers inconnu en zone urbaine : **70% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune.

Propositions pour 2023 :

Maintien de la prise en charge des sinistres par le SYDEC lorsque le tiers est connu et de conserver les participations des communes, lorsque le tiers est inconnu, au même niveau que cette année.

► Forfait maintenance pour foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 122 000 unités. Les montants de l'abonnement ont été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2023.

Propositions pour 2023 : Maintien du tarif actuel

Zone rurale : **15,00 €**

Zone urbaine : **17,00 €**+ montant des fournitures.

► Forfait maintenance pour foyer lumineux de très faible puissance :

Les balisages réalisés à l'aide de foyers lumineux type LED d'une puissance inférieure à 2 watts, installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts, ne justifient pas le montant habituel du forfait annuel lié à la maintenance des appareils classiques.

Le forfait annuel actuel est de 4 € par foyer lumineux d'une puissance inférieure à 2 watts.

Propositions pour 2023 : Maintien du tarif actuel

D) Gaz

La Commune d'Orthevielle, non desservie en gaz jusqu'alors, a fait part de son intérêt pour la distribution publique de gaz, et a demandé au SYDEC de lancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) en vue de confier la distribution du gaz sur son territoire à un opérateur, sous réserve que celui-ci dispose d'un agrément délivré par le ministère chargé de l'énergie.

Suite à la DSP menée en 2020 par le SYDEC, la desserte de la commune d'Orthevielle a été attribuée, par délibération du 17 décembre 2020, au distributeur GRDF pour une durée de 30 ans.

Le contrat de concession a été signé le 25 novembre 2022. GRDF prévoit de construire un 1^{er} réseau de 2,83 km pour la desserte à terme de 28 usagers pour un investissement estimé à 337,076 k€.

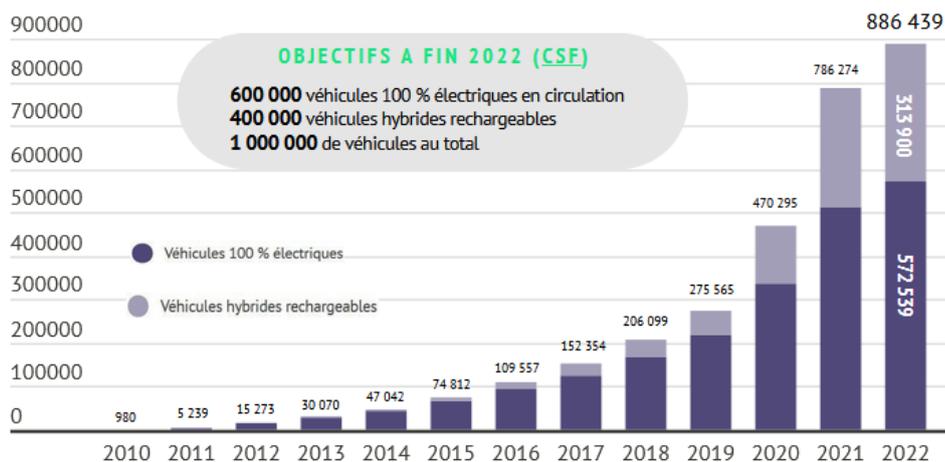
Toutefois, cette desserte étant soumise à 2 conditions suspensives de raccordement d'une station GNV d'avitaillement en gaz naturel de véhicules dont le permis de construire doit être attribué avant le 31/12/2022 et raccordements des bâtiments publics : mairie, salle polyvalente, école, avant le 31/12/2022, non réalisée avant cette date, le SYDEC et GRDF ont souhaité signer un avenant de prolongation d'un an de la date, jusqu'au 31/12/2023, pour repousser la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

E) Infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

► Généralités :

A l'occasion du Mondial de l'automobile, qui s'est tenu en octobre dernier, il a été rappelé l'*objectif de 100 % de véhicules électriques en 2035* », en visant une production d'un million de voitures en 2027, puis deux millions en 2030.

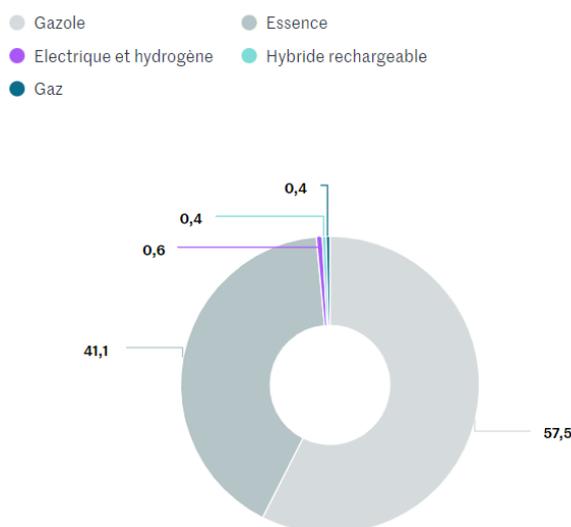
La diffusion des voitures 100 % électriques a connu une réelle accélération à partir de l'année 2020, au détriment des véhicules hybrides rechargeables, qui semblent amorcer un recul. Ainsi, 162 106 voitures électriques neuves ont été mises en circulation en 2021, et déjà plus de 140 000 au cours des trois premiers semestres de 2022. On comptait tout juste 30 000 voitures électriques mises en circulation il y a cinq ans et seulement 5 661 il y a dix ans.



En cinq ans, la part de l'électrique dans le marché des voitures particulières a fortement progressé, passant de 1,5 % en 2018 à 12,7 % pour les trois premiers trimestres 2022.

Sur l'ensemble des voitures particulières en circulation, soit 38,3 millions de véhicules en France, les motorisations diesel (57,45 %) et essence (41,09 %) sont hégémoniques.

Les 244 863 voitures électriques représentent 0,64 % du parc automobile français et 0,41 % pour les véhicules hybrides rechargeables.

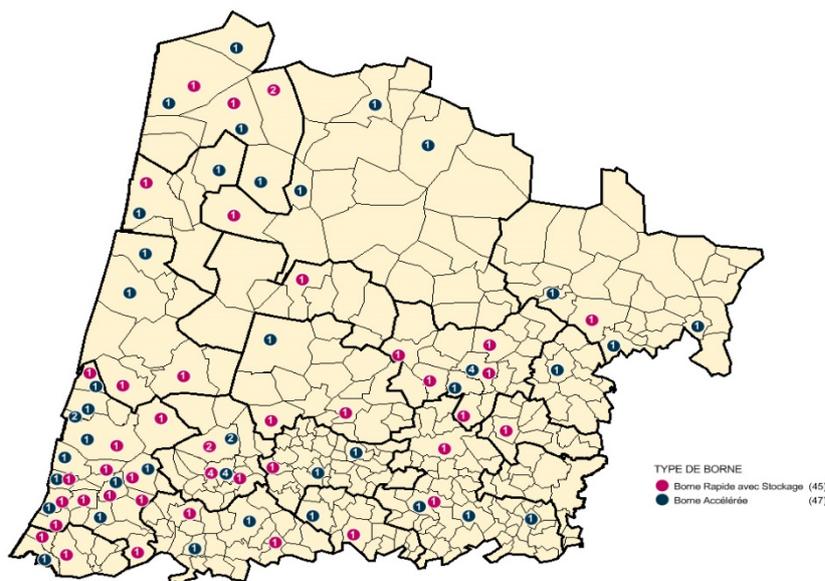


Bien qu'aujourd'hui la grande majorité des recharges soit réalisée à domicile sur une prise de courant domestique, le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) installées sur le domaine public est indispensable pour lever les freins au développement du marché de la voiture électrique.

Le fait de pouvoir recharger son véhicule rapidement et facilement grâce à la présence de ce type de bornes va rassurer les propriétaires actuels de véhicules électriques et faciliter la prise de décision des potentiels nouveaux acquéreurs.

Au niveau local, afin d'assurer la cohérence d'un maillage départemental et régional, de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « Programme d'investissements d'avenir », les 5 syndicats d'énergie de l'ancienne Aquitaine ont décidé de se regrouper afin de mutualiser les différentes actions et réflexions liées au déploiement des bornes électriques de recharge.

Ainsi, 92 bornes ont été déployées sur le département des Landes, selon l'implantation suivante :



Lancement du SDIRVE

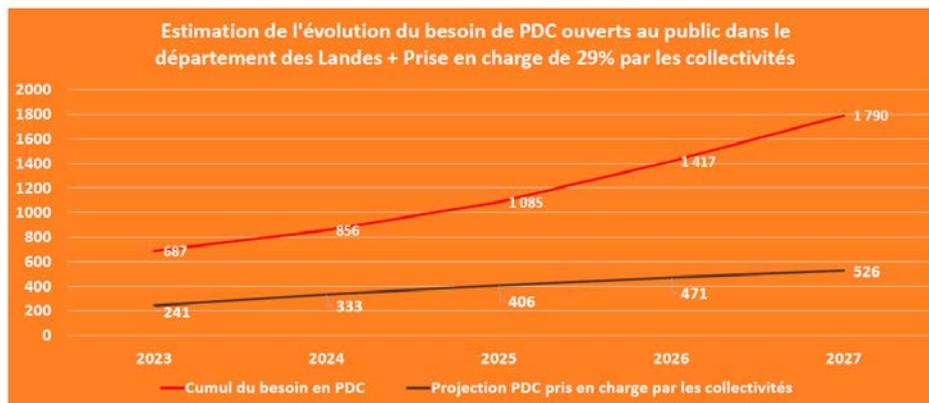
Les élus ayant validé lors de la précédente Commission départementale le lancement du SDIRVE, l'année 2022 a été consacrée à la mise en œuvre du comité de pilotage, des études techniques et un retour vers les EPCI.

Il sera proposé à la validation de la préfecture en début d'année 2023.

La société Mobileese a été retenue pour mener à bien, en partenariat avec tous les acteurs publics, les études et opérer les croisements de données nécessaires à une bonne projection des nouveaux points de charges, à la fois sur leur implantation géographique, mais également sur le type de bornes

Le programme de déploiement associé débutera au cours cette même année avec une planification, jusqu'en 2027.

Le déploiement des super chargeurs s'intégrera dans cette stratégie départementale.



Source des données véhicules :
 ✓ Fichier des immatriculations AAA Data
 ✓ Mobileese
 ✓ Service des données et études statistiques

© Mobileese – Confidentiel 2022

Source des données IRVE :
 ✓ Etalab
 ✓ Mobileese
 ✓ Chargemap
 ✓ Gireve

Soit un total de 267 bornes qui pourraient être installées (526 points de charge) d'ici 2027.

► Fonctionnement :

Le réseau de bornes de recharge est commercialisé sous le nom de MOBiVE, marque déposée par le groupement des 5 syndicats d'énergie :



L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché passé par le groupement d'achat.

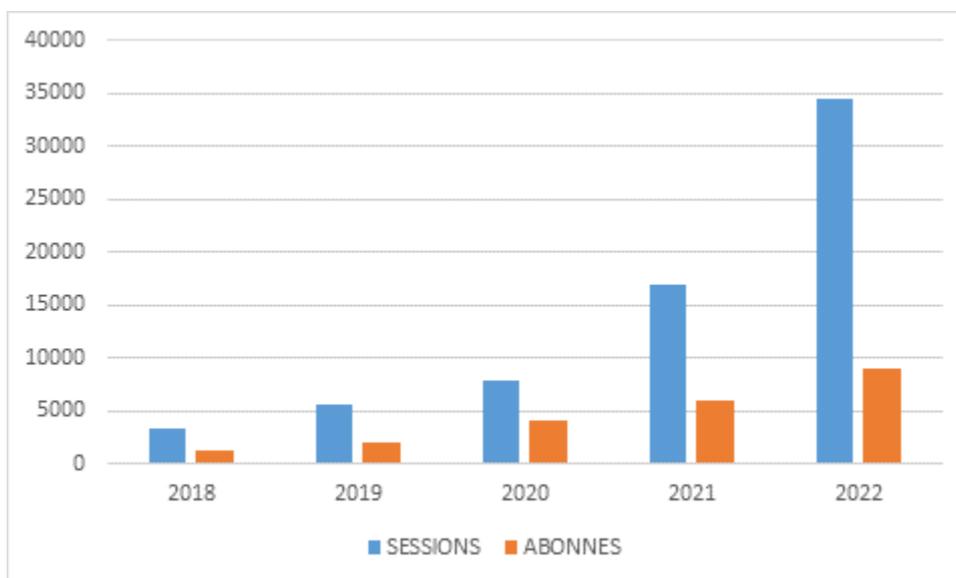
Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **IZIVIA**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

Concernant le fonctionnement, le coût à la charge des EPCI comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**) ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDEE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction des dépenses.

► Facturation 2022 :

Le SYDEC dispose d'éléments de la part d'IZIVIA pour l'année 2022, permettant de dégager les principaux indicateurs sur cette compétence, ainsi qu'un point précis entre les recettes et les dépenses.



Comme on peut le constater, le nombre d'abonnés et de sessions s'est accru de manière conséquente pour atteindre respectivement 9000 abonnés et plus de 34 457 sessions (période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022).

Pour ce qui concerne les éléments budgétaires, nous prévoyons des recettes à hauteur de 80 K€ et restons dans l'attente de la facture de supervision d'IZIVIA, ainsi que les factures d'électricité.

► Maintenance des installations :

Pour effectuer la maintenance de ces bornes, dont la fiabilité n'atteint pas 100%, les agents du SYDEC, outre une visite annuelle programmée, interviennent à la demande dans le cadre des astreintes ou lors des dépannages urgents signalés par la supervision (perte de communication, arrêt d'urgence enclenché, déclenchement intempestif du disjoncteur ...).

La garantie du matériel EVTRONIC et LAFOND s'éteignant au 31/12/20, il avait été adopté le principe de détacher des agents du SYDEC afin d'entretenir les 92 bornes existantes.

Un an après la décision d'intégrer ce principe de détachement, il est constaté une sollicitation très forte desdits agents, soit la moitié du temps effectif. Comme il était convenu lors de la prise de compétence, ce budget doit être équilibré au maximum.

Propositions 2023 : maintien des tarifs

Il est proposé la mise en place d'un forfait de 350 € par borne et par an pour les Communautés de communes et d'agglomération.

► Fourniture des pièces pour IRVE :

Lors de la précédente Commission Départementale, il avait été proposé d'intégrer dans la facturation à venir les pièces achetées pour la maintenance (à prix coûtant).

Propositions 2023 : Pas de changement.

F) Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

Il avait été évoqué qu'au cours de l'année 2021, le SYDEC devrait se rapprocher d'ORANGE afin de modifier la convention initiale et obtenir ainsi de meilleures conditions financières pour les collectivités.

Suivant les préconisations des membres de la CD Energie, des premiers contacts entrepris dès le printemps ont permis de proposer une nouvelle convention (DITE A et B) au Bureau Syndical du SYDEC le 24 juin.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 365 K€ (somme identique pour 2022). 263 communes reversent la RODP.

Propositions pour 2023 : Maintien des tarifs

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),
- Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- Modification du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance
→ 50 % (prime à la mutualisation),
- Modification du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :
→ 75%,
- Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).

Autres programmes :

- Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).

*

* *

Le programme d'investissement envisagé, pour un montant de 30 M€ TTC, mobilisera un autofinancement de 9,8 M€. Toutefois, ces éléments seront réajustés lors de l'adoption du budget supplémentaire avec notamment la reprise du résultat de l'exercice 2022.

Les subventions d'équipement (essentiellement CAS-FACE, Etat) et les contributions des communes sont prévues à hauteur de 17,1 M€ (14.5 M€ au BP 2022).

Pour information, le niveau d'endettement fin 2023 sera de 26,1 M€ dont 16,6M€ de dette propre et 9,5 M€ correspondant à l'étalement des participations des communes.

Ainsi, le Budget Primitif, pour l'exercice 2023, du budget annexe « *Energie Electrique - Eclairage public et Gaz* » s'établit en recettes et dépenses totales à 49 762 400 € (45 022 600 € en 2022) dont :

Section de fonctionnement	15 254 600 €
Section d'investissement	34 507 800 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles sont de 15 254 600 €. Elles étaient de 14 781 000 € au BP 2022.

1.1.1.- Les recettes réelles

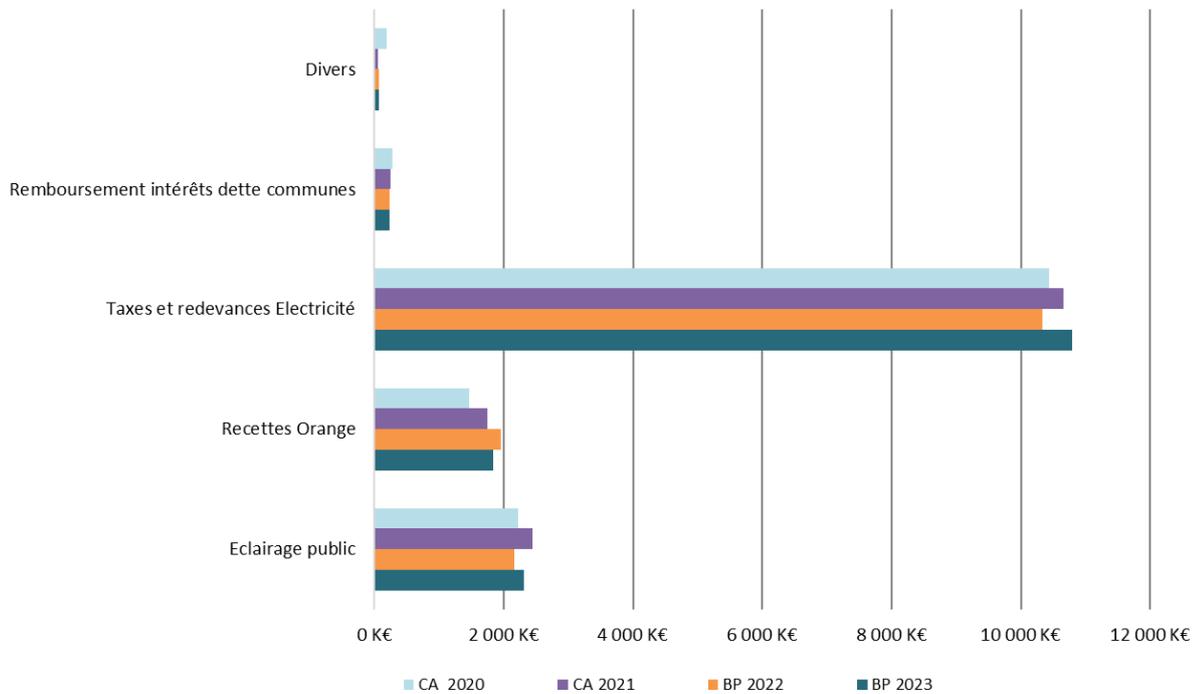
Il est rappelé que les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « *Energie Electrique - Eclairage public et Gaz* » sont constituées principalement des redevances de concessions et de la PCT (Part Couverte par le Tarif), des taxes sur l'électricité, des contributions communales pour l'éclairage public, et des participations aux travaux sur les réseaux de télécommunication.

Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement	15 255 K€	14 781 K€
Produits des services et du domaine :	370 K€	347 K€
▪ Remboursement des fournitures EP	175 K€	150 K€
▪ Redevance d'Occupation du Domaine Public Enedis	145 K€	140 K€
▪ Vente de cuivre	22 K€	25 K€
▪ Maintenance des bornes de charges	28 K€	32 K€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	6 600 K€	6 350 K€
Dotations et subventions	3 725 K€	3 735 K€
▪ Contributions communales pour l'éclairage public	1 890 K€	1 770 K€
▪ Participation des communes aux travaux sur les réseaux de télécommunication	1 320 K€	1 450 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	365 K€	365 K€
▪ Participation d'Orange aux travaux sur les réseaux de télécommunication	150 K€	150 K€
Autres produits de gestion courante	4 050 K€	3 837 K€
▪ Redevance de concession R2	1 500 K€	1 550 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT) (extension du réseau)	1 250 K€	1 101 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 100 K€	1 013 K€
▪ Redevance des concessions gaz	200 K€	173 K€
Produits financiers	260 K€	260 K€
▪ Remboursement des frais liés à l'étalement des contributions des communes	240 K€	240 K€
▪ Dividendes participation ENERLANDES	20 K€	20 K€
Produits exceptionnels	250 K€	250 K€
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	250 K€	250 K€

Le Budget Primitif 2023 est marqué par une augmentation de 474 K€ de recettes réelles soit + 3.20% par rapport au BP 2022.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Maintien des recettes de fonctionnement

Cette augmentation comporte des variations par poste qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité + 250 K€,
- La redevance pour la part couverte par le tarif + 149 K€,
- La redevance de concession R1 de + 86 K€,
- La redevance de concession gaz de + 27 K€,
- Le remboursement des fournitures EP + 25 K€,
- La redevance d'occupation du domaine public Enedis de + 5 K€.

A contrario, il est constaté quelques diminutions sur les recettes suivantes :

- La redevance de concession R2 de - 50 K€,
- Contributions des communes (EP et Travaux) - 10K€,
- La maintenance des IRVE (bornes électriques) de - 4 K€,
- Le produit de la vente de cuivre - 4 K€.

1.1.1.- Les recettes d'ordre

Il n'y a pas de recettes d'ordre.

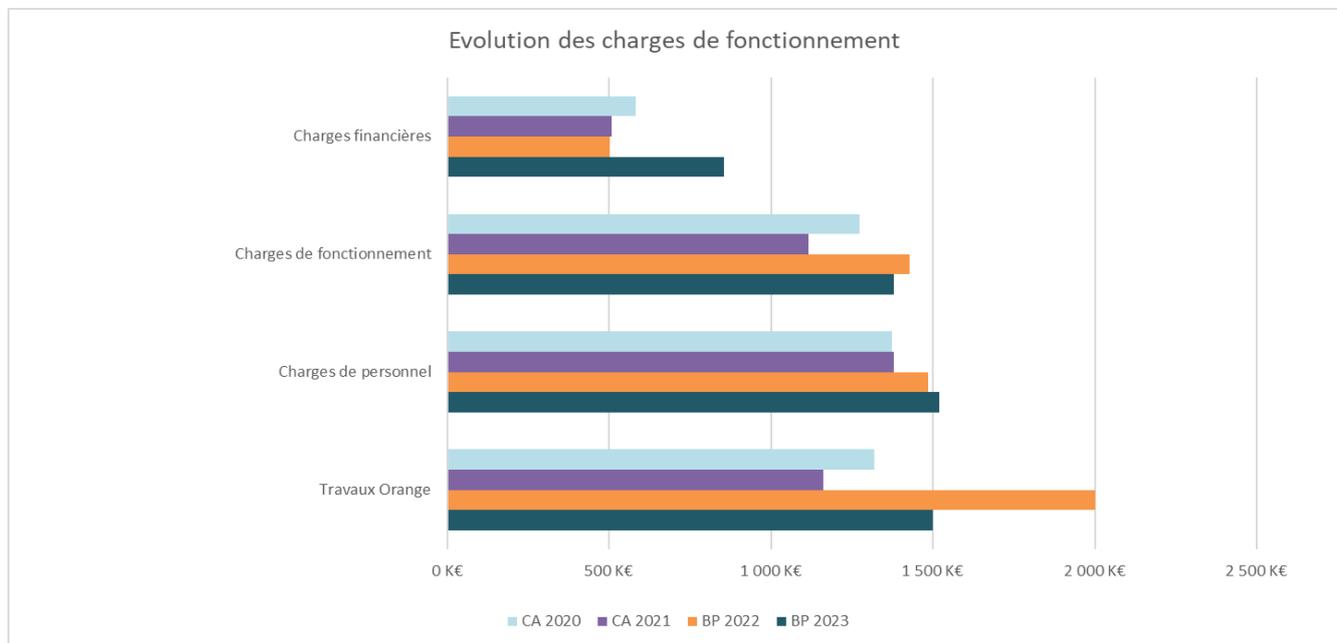
1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont de 15 254 600 €. Elles étaient de 14 781 000 € au BP 2022.

1.2.1.- Les dépenses réelles

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	5 253 K€	5 415 K€
Charges à caractère général :	2 405 K€	2 895 K€
▪ Génie civil des travaux de télécommunication réglés aux entreprises et à Orange	1 500 K€	2 000 K€
▪ Fournitures d'éclairage public	396 K€	372 K€
▪ Contrôle de stabilité des candélabres, des ouvrages et des lignes de vie des mats de stade	170 K€	160 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions électricité et gaz	140 K€	140 K€
▪ Livres photos 85 ans EP	0 K€	20 K€
▪ Reportage photo	4 K€	0 K€
▪ Entretien de véhicules et matériel	52 K€	52 K€
▪ Cotisation FNCCR	60 K€	60 K€
▪ Maintenance informatique	9 K€	8 K€
▪ Outillage éclairage public	21 K€	20 K€
▪ Locations véhicules et outils	5 K€	5 K€
▪ Honoraires pour contrôle concessions	15 K€	15 K€
▪ Vêtements de travail	10 K€	25 K€
▪ Frais d'insertions	4 K€	5 K€
▪ Autres dépenses (affranchissement, postes de transformation)	10 K€	4 K€
▪ Détection, géolocalisation des câbles EP	0 K€	4 K€
▪ Prestations de service	6 K€	1 K€
▪ Services bancaires	3 K€	3 K€
▪ Impôts et taxes	0 K€	1 K€
Charges de personnel et frais assimilés	1 520 K€	1 483 K€
▪ Personnel affecté	1 158 K€	1 107 K€
▪ Administration générale	324 K€	336 K€
▪ Hors traitement	26 K€	28 K€
▪ Chèques déjeuners	12 K€	12 K€
Autres charges de gestion courante	463 K€	474 K€
▪ Charges générales remboursées au budget principal	453 K€	464 K€
▪ Créances irrécouvrables	10 K€	10 K€
Charges financières	855 K€	503 K€
▪ Dette propre	541 K€	270 K€
▪ Etalement des contributions des communes	240 K€	240 K€
▪ Gestion de la trésorerie	7 K€	6 K€
▪ Intérêts courus non échus (ICNE)	67 K€	-13 K€
Charges exceptionnelles	10 K€	10 K€
▪ Annulation de titres	10 K€	10 K€
Dépenses imprévues	0 K€	50 K€



- Diminution des dépenses de travaux Orange
- Augmentation des charges financières (Intérêts)

Ces dépenses diminuent de 162 K€ soit – 2,98% par rapport au BP 2022. Cette diminution s’explique par l’évolution différenciée des postes suivants :

- Charges générales	-	490 K€
- Charges financières	+	352 K€
- Charges de personnel	+	37 K€
- Charges de gestion courante	-	11 K€
- Dépenses Imprévues	-	50 K€

Ces évolutions s’expliquent pour l’essentiel :

- par la baisse des dépenses liées au génie civil des travaux de télécommunications de - 500 K€,
- par la suppression des dépenses imprévues (M57) – 50 K€,
- par la baisse des dépenses de vêtements de travail -15 K€,
- par la baisse des dépenses d’imprimés -11 K€,
- par la baisse des charges générales remboursées au Budget Principal de - 11 K€,
- par la baisse des dépenses de géolocalisation – 4 K€,
- par la baisse des dépenses des annonces et insertions – 1 K€
- par la baisse des dépenses Impôts et taxes -1 K€
- par l’augmentation des charges financières générales de + 352 K€,
- par l’augmentation des charges de personnel + 37 K€,
- par l’augmentation des fournitures (équipements, outillage) + 26 K€
- par l’augmentation des dépenses de contrôle des ouvrages +10 K€,
- par l’augmentation des prestations de services + 5 K€
- par l’augmentation des dépenses de maintenances +1 K€,

1.2.2.- Les dépenses d’ordre

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2022
Dépenses d’ordre de fonctionnement	10 002 K€	9 366 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement en section d’investissement	9 817 K€	9 186 K€
▪ Amortissements des immobilisations	185 K€	180 K€

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

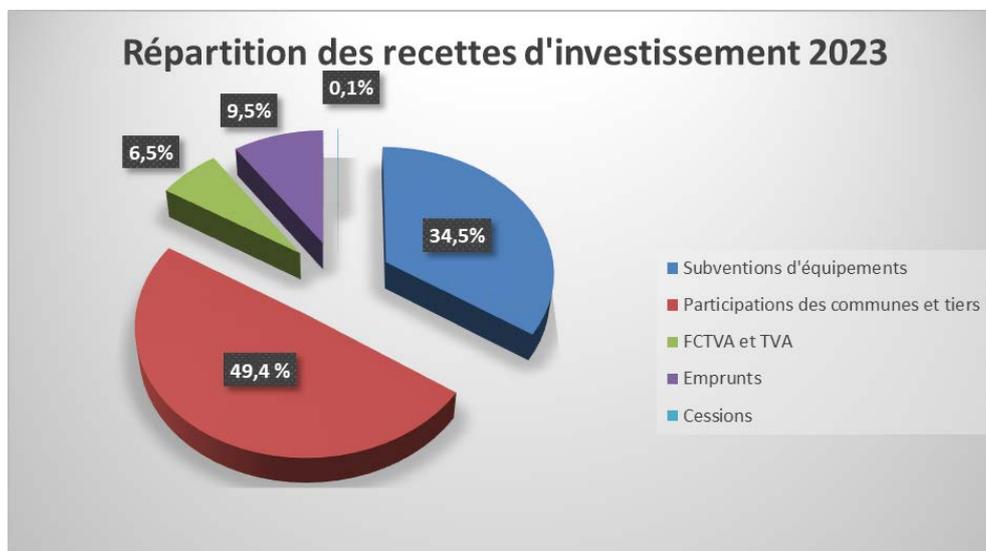
2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles sont de 34 507 800 €. Elles étaient de 30 241 600 € au BP 2022.

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à 22 416 K€ (19 274 K€ au BP 2022) et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2022
Recettes réelles d'investissement	22 416 K€	19 274 K€
Subventions d'investissement :	7 610 K€	7 400 K€
▪ CAS-FACE	6 186 K€	6 456 K€
▪ Etat	836 K€	590 K€
▪ ENEDIS	588 K€	354 K€
Participations :	10 914 K€	8 356 K€
▪ Participations communales sur fonds libres	8 379 K€	5 711 K€
▪ Participations communales en annuités	1 350 K€	1 200 K€
▪ Participations des tiers	1 185 K€	1 445 K€
Emprunts :	2 090 K€	2 376 K€
▪ Équilibre du budget	0 K€	1 125 K€
▪ Financement et étalement des participations communales	2 090 K€	1 251 K€
Remboursement Avance forfaitaire	350 K€	0 K€
Dotations :	1 437 K€	1 127 K€
▪ FCTVA	1 437 K€	1 127 K€
Cessions de biens	15 K€	15 K€



- Augmentations des subventions d'investissement,
- Augmentation des participations
- Augmentation du FCTVA,
- Pas besoin d'emprunt pour l'équilibre du budget.

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2023	BP 2022
Recettes d'ordre d'investissement	12 092 K€	10 968 K€
▪ Virement de la section de fonctionnement	9 817 K€	9 187 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 090 K€	1 251 K€
▪ Amortissements	185 K€	180 K€
▪ Remboursement avances forfaitaires	0 K€	350 K€

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

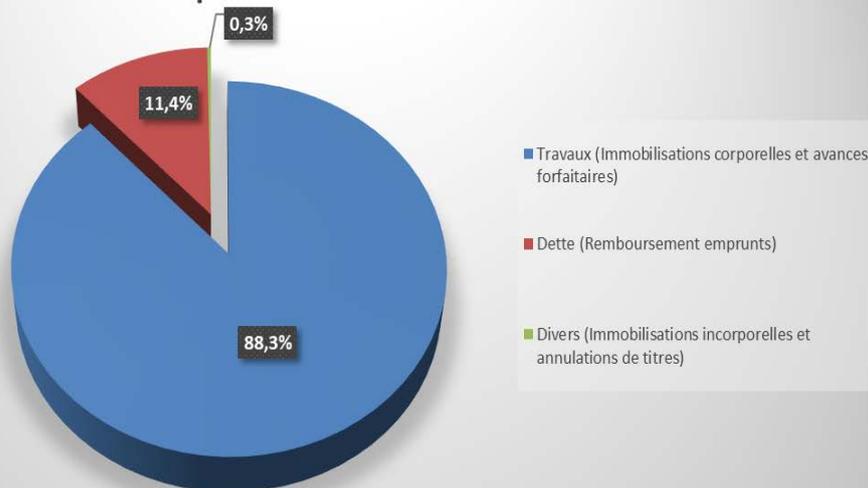
Elles sont de 34 507 800 €. Elles étaient de 30 241 600 € au BP 2022.

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2022
Dépenses réelles d'investissement	32 418 K€	28 640 K€
Immobilisations corporelles et incorporelles :	28 338 K€	24 670 K€
▪ Immobilisations incorporelles (logiciels, PCRS)	62 K€	55 K€
▪ Immobilisations corporelles	28 276 K€	24 615 K€
♦ <i>Programmes de travaux</i>	<i>28 271 K€</i>	<i>24 605 K€</i>
↳ <i>Programme N</i>	<i>7 433 K€</i>	<i>8 284 K€</i>
↳ <i>Programme N-1</i>	<i>8 905 K€</i>	<i>9 446 K€</i>
↳ <i>Programme N-2</i>	<i>5 842 K€</i>	<i>3 785 K€</i>
↳ <i>Programme N-3</i>	<i>6 091 K€</i>	<i>3 090 K€</i>
♦ <i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>5 K€</i>	<i>10 K€</i>
↳ <i>Matériel informatique</i>	<i>5 K€</i>	<i>10 K€</i>
↳ <i>Matériel de transport (Véhicules)</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>
Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	350 K€	350 K€
Annulation de titres sur participations	30 K€	30 K€
Remboursement d'emprunts	3 700 K€	3 540 K€
▪ Dette propre	2 350 K€	2 340 K€
▪ Dette récupérable (Contributions communales en annuités)	1 350 K€	1 200 K€
Dépenses imprévues	0 K€	50 K€

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2023



- Augmentation des travaux d'investissement,
- Augmentation du remboursement de la dette.
- Suppression des dépenses imprévues

Compte tenu des mouvements proposés, le programme 2023 se présente de la manière suivante, étant précisé qu'il est voté sous la forme d'une autorisation de programme, avec les seuls crédits de paiements 2023 inscrits au présent budget primitif :

SOUS – PROGRAMMES INVESTISSEMENT	TOTAL AP 2023 (en TTC)	CP 2023 BP 2023 (en TTC)
AE – Aménagement esthétique (art 8 zone urbaine)	1 101 669,75	220 333,95
AEC – Sécurisation esthétique (Sydec zone urbaine)	200 000,00	40 000,00
AEA – Aménagement esthétique Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
AET – Aménagement esthétique (zone urbaine, hors agglo)	10 000,00	2 000,00
AEF – Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00	10 602,00
C1 – Aménagement esthétique rural FACE C	1 077 183,61	215 436,72
C2 – Aménagement esthétique (article 8 zone rurale)	400 000,00	80 000,00
C3 – Aménagement esthétique (Sydec zone rurale)	200 000,00	40 000,00
C4 – Aménagement esthétique (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	10 000,00
CC – Coup par coup	243 675,00	48 735,00
FB – Electrification rurale FACE B	5 075 915,27	1 015 183,05
FBA – Electrification Aire sur Adour	40 000,00	8 000,00
FSN – Sécurisation des réseaux FACE	1 549 595,04	309 919,01
EXT – Extension réseau BT	1 470 882,82	294 176,56
BN – Travaux non subventionnés	100 000,00	20 000,00
BRP – Réseau DP aménagement privé	1 800 000,00	360 000,00
BC – Réseau DP aménagement public	3 500 000,00	700 000,00
BRP IRVE	100 000,00	50 000,00
PROGRAMME BASSE TENSION	17 011 931,49	3 432 386,29
CA – Candélabre accidenté	300 000,00	90 000,00
CAU – Candélabre accidenté (zone urbaine)	200 000,00	60 000,00
CAR – Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	75 000,00
EN – Eclairage public non subventionné	250 000,00	75 000,00
EP – Eclairage public rural	3 000 000,00	900 000,00

EPB – Eclairage public bulles rural	2 800 000,00	840 000,00
EPL – Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	90 000,00
EU – Eclairage public urbain	4 500 000,00	1 350 000,00
EUB – Eclairage public bulles urbain	2 800 000,00	840 000,00
EUL - Eclairage public urbain (lotissement communal)	400 000,00	120 000,00
EPPH – Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	15 000,00
EV – Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	60 000,00
PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	15 050 000,00	4 515 000,00
SRD – Surlargeur tranchée réseaux divers	105 000,00	31 500,00
PROGRAMME GENIE CIVIL ET CABLAGE	105 000,00	31 500,00
TOTAL TTC PROGRAMME 2023 INVESTISSEMENT	32 166 931,49	7 978 886,29

2.2.2 Les dépenses d'ordre

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2023	BP 2022
Dépenses d'ordre d'investissement	2 090 K€	1 601 K€
▪ Participations communales sur emprunts	2 090 K€	1 251 K€
▪ Remboursement avances forfaitaires	0 K€	350 K€

3.- LE PROGRAMME 2023

Le détail du programme 2023 est présenté en annexe.

4.- L'ÉPARGNE

4.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice nous permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2023	BP 2022
Épargne Brute	10 002 K€	9 366 K€
▪ Recettes réelles	+ 15 255 K€	+ 14 781 K€
▪ Dépenses réelles	- 5 253 K€	- 5 415 K€

L'épargne brute augmente de 636 K€ soit + 6,79 %

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 9 817K€.

4.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2023	BP 2022
Épargne Nette	7 652 K€	7 026 K€
▪ Épargne brute	+ 10 002 K€	+ 9 366 K€
▪ Dette en capital	- 3 700 K€	- 3 540 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 350 K€	+ 1 200 K€

L'épargne nette augmente de 626 K€ soit + 9,91 %

4.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » comprend la dette récupérée auprès des communes pour 9 520 K€ et la dette propre pour 16 619 K€.

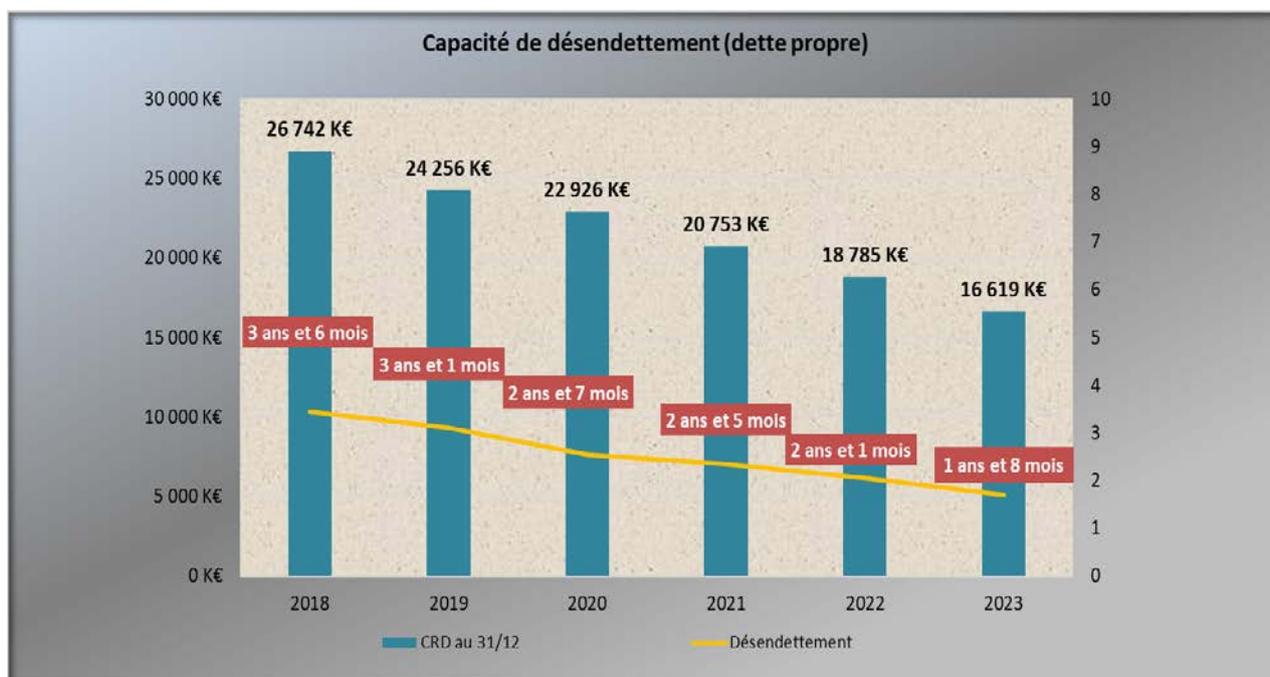
La dette propre (16 619 K€) englobe 24 emprunts dont 9% sont à taux fixe (1 542 €) et 91% à taux variable (15 077 €).

L'annuité 2023 devrait s'élever à 2 945 687,21€ et le capital restant dû sera de 6 619 137,48€ (hors nouveaux emprunts).

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2023 à 4 496 850 € et le capital restant dû sera de 26 139 057 € (hors nouveaux emprunts).

4.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs nous permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Un désendettement visible et une épargne stable

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » exercice 2023 arrêté à :

Section de fonctionnement	15 254 600 €
Section d'investissement	34 507 800 €

6^{ème} POINT : Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » Autorisation de Programme 2023

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption d'une Autorisation de Programme – AP 2023, correspondant au programme de travaux de 2023.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de fixer à 32 166 931,49 € le montant de cette AP 2023, sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP 2023 en crédits de paiement, sur la base des recettes correspondantes,

3°) de prendre acte de l'inscription au Budget Primitif du budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » de la somme de :

- 7 976 500 € au titre des crédits de paiement de l'exercice 2023,
- 3 809 500 € au titre des recettes sur l'exercice 2023.

7^{ème} POINT : Adoption du Budget annexe « Energies renouvelables » Budget Primitif – Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le budget 2022 prévoyait d'investir dans 4 projets, à savoir :

- une nouvelle centrale en autoconsommation photovoltaïque sur l'usine d'eau potable de Ondres pour un montant de 285 000 €,
- un nouveau Schéma Directeur d'Infrastructures pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) financé à 50% par la Banque des Territoires pour 80 K€,
- l'installation de bornes de charge, normales ou accélérées, pour 235 K€ financées par la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de Communes,
- la construction d'une centrale photovoltaïque en délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune d'Escource, pour l'autoconsommation de 8 bâtiments communaux, d'une IRVE et de l'éclairage public du bourg pour un montant estimé de **283 K€**

3 projets : la centrale d'Ondres, le SDIRVE et la centrale pour la commune d'Escource sont achevés et le projet d'installation de bornes de charge est reporté sur l'année 2023.

Aussi, en **2023**, le SYDEC va investir :

- **Sur 2 nouvelles centrales en autoconsommation photovoltaïque, l'une sur son usine d'eau potable de Créon-d'Armagnac** pour un investissement estimé à **160 K€**, l'autre sur la STEP de Parentis-en-Born pour 180 K€,
- **Pour poursuivre l'installation des bornes de recharge suivant le SDIRVE**, en complétant les crédits budgétaires 2022 à hauteur de **765 K€ en dépenses** et côté recettes pour **335 K€** financés par le CAS-FACE, **375 K€** par la Région Nouvelle-Aquitaine et **92 K€** par le Conseil Départemental des Landes,

En investissement, est aussi prévu pour l'ajustement prix du marché d'achat des 2 véhicules électriques budgétisés en 2022 et non achetés, un montant supplémentaire de 25 K€. Il est également prévu la participation à l'achat groupé d'un logiciel pour 10 K€.

Par ailleurs, les subventions perçues de l'ADEME dans le cadre du Contrat de Développement Territorial pour les énergies renouvelables, seront reversées aux communes bénéficiaires à hauteur de 300 K€.

En fonctionnement, côté recettes, la vente d'électricité pour tous les sites devrait assurer une recette de 630 000 € compte tenu de la hausse attendue des recettes de l'usine de Thalie (recettes totales de 620 000 € en 2022). De plus, les participations des membres pour les marchés d'achats groupés de gaz et d'électricité devraient s'élever à 145 000 € (au lieu de 143 000 € en 2022). Quant aux participations des Communautés de Communes aux frais des bornes de charge, elles devraient s'élever à 240 000 €. Le développement du service Conseil Energies devrait amener des recettes relatives aux diverses prestations pour 345 K€ et des subventions dans le cadre du programme ACTEE pour 258 K€. Les ventes des certificats d'économie d'énergie devraient s'élever à 5 000 € et les versements aux communes à hauteur de 25 000 €.

Côté dépenses, la hausse des dépenses réelles est limitée à 44 697,42 € par rapport au BS 2022. Elle s'explique par la forte hausse des dépenses d'énergie pour les bornes de charges (+170 K€) ajoutée à l'augmentation des dépenses de fournitures (+29 K€), de la maintenance (+19 K€) et la prévision d'une journée mondiale de l'énergie (+20 K€). Ces dépenses sont atténuées par la diminution des prestations d'accompagnement énergétiques (-215 K€). Les dépenses de personnel augmentent de 84 K€ du fait du recrutement de 3 thermiciens recrutés mi 2022. Le personnel affecté à ce budget comprend désormais 9 agents équivalents temps plein.

Aussi, le budget primitif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2023, s'établit en recettes et dépenses à **3 993 400 €** dont :

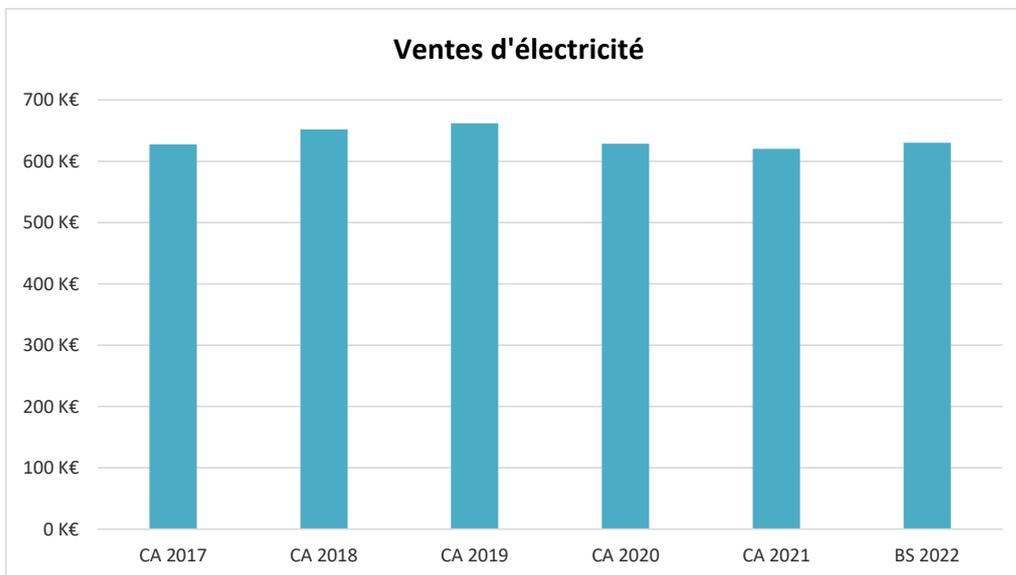
- Section de fonctionnement	2 125 700 €
- Section d'investissement	1 867 700 €

Ainsi, le Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant le fonctionnement, une recette de 630 000 € est attendue pour la vente d'électricité en 2023, 490 000 € de participation d'équilibre des Communautés de Communes pour les bornes de charges, 345 000 € de recettes pour les prestations liées au Conseil énergies et 145 000 € pour les participations au groupement d'achat de gaz et d'électricité.

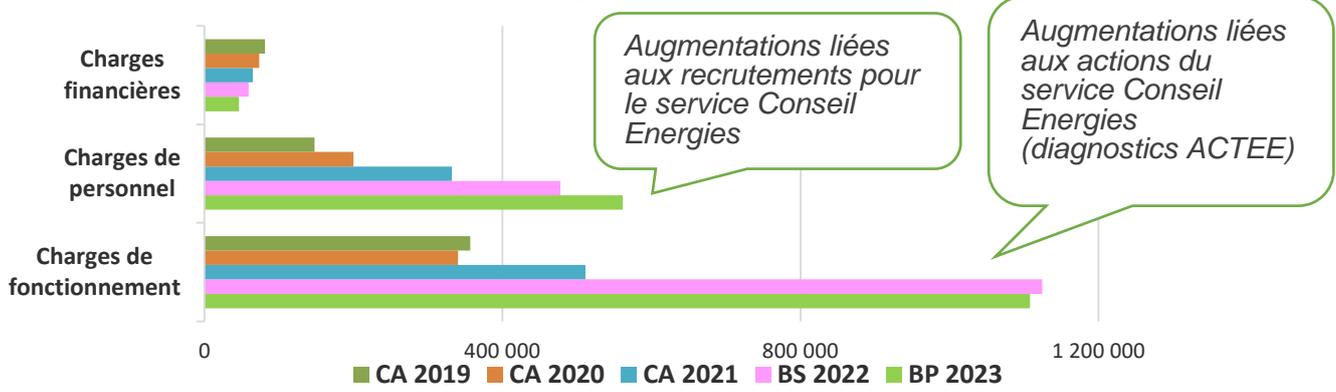
	BP 2023	BS 2022
Recettes de fonctionnement	2 125 700 €	2 383 403 €
Recettes réelles :	1 927 000 €	2 180 403 €
• Excédent de fonctionnement reporté		316 803 €
• Vente d'électricité	630 000 €	620 000 €
• Recettes et participations Bornes de charge	490 000 €	246 600 €
<i>Recettes</i>	250 000 €	110 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	240 000 €	136 600 €
• Conventions de prestations Energies	345 000 €	493 000 €
<i>Facturation prestations aux communes</i>	115 000 €	303 000 €
<i>Conventions de prestations Décret tertiaire</i>	100 000 €	110 000 €
<i>Conventions de prestations Econome flux</i>	100 000 €	40 000 €
<i>Conventions de prestations Services</i>	10 000 €	30 000 €
<i>Convention partenariat PETR</i>	20 000 €	10 000 €
• Participations et Subventions ACTEE	258 000 €	286 000 €
<i>Subventions</i>	258 000 €	286 000 €
<i>Participations des communautés de communes</i>	0 €	0 €
• Participations	145 000 €	143 000 €
<i>Adhésion au groupement achat électricité</i>	107 000 €	106 000 €
<i>Adhésion au groupement achat gaz</i>	38 000 €	37 000 €
• Contrat Développement Territorial	54 000 €	30 000 €
<i>Aide emploi Ademe</i>	54 000 €	30 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	5 000 €	30 000 €
• Aides emploi énergie bois	0 €	15 000 €
Recettes d'ordre :	198 700 €	203 000 €
• Amortissements de subventions	168 700 €	171 000 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Production immobilisée	0 €	2 000 €



- ✓ Légère hausse de la vente d'électricité prévue en 2023 (Usine de Thalie)
- ✓ Le contrôle continu des installations permet de maintenir le niveau de production.

	BP 2023	BS 2022
Dépenses de fonctionnement	2 125 700 €	2 383 403 €
Dépenses réelles :	1 715 700 €	1 661 003 €
• Charges de personnel remboursées au budget principal	561 300 €	477 500 €
• Diagnostics ACTEE et décret tertiaire	275 000 €	490 000 €
• Consommation bornes et électricité	297 000 €	127 000 €
• Location des toitures aux budgets annexes (12,5€/m ²)	102 000 €	118 800 €
• Fournitures d'équipement	60 000 €	70 500 €
• Maintenance des bornes par service EP	50 000 €	40 600 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	46 400 €	59 100 €
• Renouvellement bornes	45 000 €	15 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	44 900 €	43 000 €
• Maintenance installations photovoltaïques	40 000 €	30 000 €
• Gestion et supervision des bornes	40 000 €	28 000 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €	30 000 €
• Reversement aux communes des CEE	25 000 €	22 503 €
• Organisation journée mondiale de l'énergie	20 000 €	0 €
• Impôts IFRER et CVAE	16 100 €	12 000 €
• Fournitures d'entretien et petit matériel	15 000 €	7 000 €
• Dépenses imprévues	10 000 €	30 000 €
• Subventions aux communes ACTEE	10 000 €	0 €
• Impôt sur les bénéfiques	10 000 €	47 000 €
• Impressions brochures	6 000 €	3 000 €
• Fournitures et production pour robot	5 000 €	3 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €	4 000 €
• Publicité	2 000 €	2 000 €
• Annonces	1 000 €	1 000 €
Dépenses d'ordre :	410 000 €	722 400 €
• Amortissements des immobilisations	378 700 €	379 500 €
• Virement à la section d'investissement	31 300 €	342 400 €
• Provision pour risques et charges	0 €	500 €

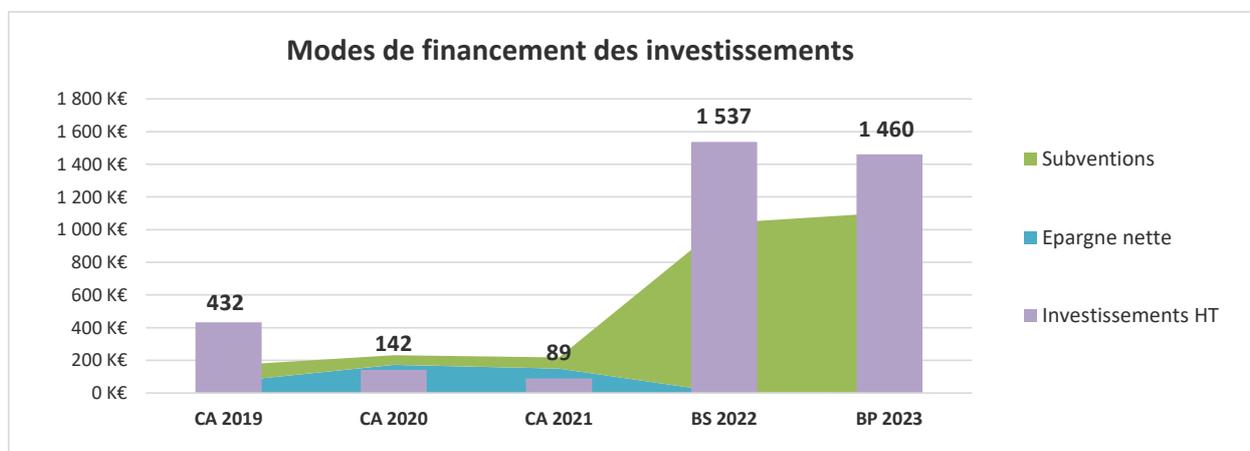
Evolution des charges de fonctionnement



- ✓ Augmentation des charges relatives aux prestations d'accompagnement énergétique, du Décret tertiaire et des économies de flux,
- ✓ Hausse des charges de personnel due au développement du service Conseil Energies.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BS 2022
Recettes d'investissement	1 867 700 €	2 019 700 €
Recettes réelles :	1 457 700 €	1 217 300 €
• Subventions projet installation bornes IRVE	802 100 €	457 500 €
• Emprunt pour équilibre budget	355 600 €	32 600 €
• CDT subventions ADEME	300 000 €	200 000 €
• Projet autoconsommation Escource		340 100 €
• Affectation du résultat 2021		92 687 €
• Résultat d'investissement reporté		54 413 €
• Subvention CDC Schéma Directeur IRVE		40 000 €
Recettes d'ordre :	410 000 €	802 400 €
• Amortissements	203 700 €	204 500 €
• Amortissements des bornes	175 000 €	175 000 €
• Virement de la section de fonctionnement	31 300 €	342 400 €
• Opération ordre pour virement des études	0 €	80 000 €
• Provision pour risques et charges	0 €	500 €
	BP 2023	BS 2022
Dépenses d'investissement	1 867 700 €	2 019 700 €
Dépenses réelles :	1 669 000 €	1 736 700 €
• Installation bornes IRVE	765 000 €	75 000 €
• Reversement aux communes CDT subventions ADEME	300 000 €	200 000 €
• Remboursement en capital de la dette	209 000 €	200 000 €
• Projet autoconsommation Parentis en born	180 000 €	
• Projet autoconsommation usine AEP Créon d'armagnac	160 000 €	
• Achat de 2 véhicules électriques	25 000 €	47 000 €
• Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	10 000 €	10 000 €
• Super chargeur bornes		400 000 €
• Projet autoconsommation Escource		340 100 €
• Autoconsommation photovoltaïque Ondres		304 600 €
• Etude schéma directeur bornes de recharge		80 000 €
• Equipement photovoltaïque bâtiment Tartas		60 000 €
Dépenses d'ordre :	198 700 €	283 000 €
• Amortissements des subventions pour bornes	149 300 €	151 600 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €	30 000 €
• Amortissements de subventions	19 400 €	19 400 €
• Production immobilisée	0 €	2 000 €
• Opération ordre pour virement des études		80 000 €



- ✓ Les excédents antérieurs devraient permettre d'autofinancer les projets 2022 sans recourir à l'emprunt.
- ✓ Le recours à l'emprunt deviendra nécessaire pour les nouveaux projets 2023.

3.- L'EPARGNE

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice nous permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement, avec les autres recettes d'investissement, des programmes.

	BP 2023	BS 2022
Épargne Brute	211 300 €	202 597 €
▪ Recettes réelles	+ 1 927 000 €	+1 663 600 €
▪ Dépenses réelles	- 1 715 700 €	- 1 461 003 €

L'épargne brute augmente 8 703€ soit + 4,3 %

Cet autofinancement (indiqué également par le solde des opérations d'ordre) intègre un virement à la section d'investissement de 31 300 €.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2023	BS 2022
Épargne Nette	2 300 €	2 597 €
▪ Épargne brute	211 300 €	202 597 €
▪ Dette en capital	- 209 000 €	- 200 000 €

L'épargne nette baisse de 297 € soit - 11,44%

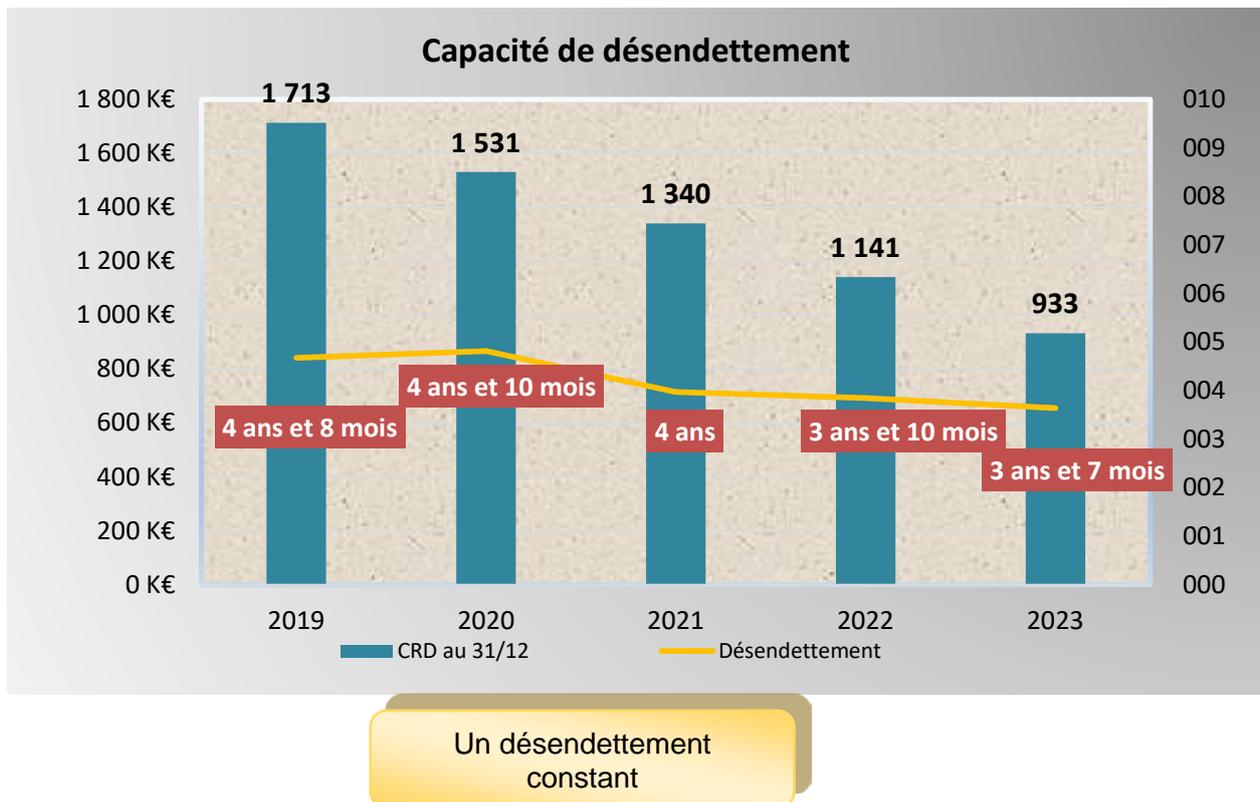
4.- LA DETTE

4.1.- La structure de la dette

La dette du budget annexe « Energies Renouvelables » comprend 2 emprunts contractés fin 2011 auprès de la Caisse d'épargne pour 785 K€ et 2 000 K€. Ils ont été contractés au taux fixe de 4,56% sur une durée de 15 ans et se termineront en 2027. L'annuité globale s'élève à 260 392 € et le **capital restant dû au 31/12/2023 sera de 932 855 €**

4.2.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute déduction faite des mouvements exceptionnels).



Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2023 arrêté à 3 993 400 € :

- Section de fonctionnement 2 125 700 €
- Section d'investissement 1 867 700 €

8^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2023

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentées ci-après sont celles adoptées par les différents comités territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, de fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2023, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

- Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1,08 0,54
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	YZOSSE	Commune de NARROSSE (vente en gros)		1,112

- Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,40

- Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,42

- Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SAUGNACQ ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,03

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,78
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,78
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,29
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	COBREIRO Isabelle (ex PRAT J. CLAUDE)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (F LOCATION)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,29
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,29
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,29

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,78
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,78
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,78
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,78
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,34
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1,07
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,78
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,78
8	SARBAZAN	CAILLOR	10 000,00	0,78
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison 17,30 hors saison 7,20	saison 1,60 hors saison jusqu'à 150 m3 : 0,85 au delà de 150 m3 1,60
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison 17,30 hors saison 7,20	saison 1,60 hors saison jusqu'à 150 m3 : 0,85 au delà de 150 m3 1,60
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,34
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison 17,30 hors saison 7,20	saison 1,60 hors saison jusqu'à 150 m3 : 0,85 au delà de 150 m3 1,60
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,427
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	46,00	1.10
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Délégitaire SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés (Délégitaire SUEZ)	Surtaxe distribution 10,00 € HT/an	Surtaxe distribution 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	Vente en gros (Délégitaire SUEZ)		Production : 0,427

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m3 0,398 au-delà de 45 000 m3 0,576
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	SAINT MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,12

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,378
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Production : 0,907
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,24

- Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,290
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,307
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,443
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,270
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,260

- Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	AUDON	domestiques et assimilés	46,00	1,27
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	CARCARES	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	CARCARES SAINTE CROIX (secteur ST MARTIN)	domestiques et assimilés	49,00	1,12
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	GOUS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	49,00	1,12
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	TARTAS	PAPETERIE RAYONIER	4 000,00	1,15
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,15
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,15
16	VILLENAVE	Commune ARENGOSSE (vente en gros)		1,36

- Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,602

- Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27

9^{ème} POINT : Adoption de la redevance « Préservation de la ressource en eau » applicable en 2023

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l'adoption de la redevance préservation de la ressource en eau applicable en 2023 sur les factures des consommations d'eau potable des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

Cette redevance, fixée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, varie suivant l'aquifère utilisé pour la production d'eau potable. Le montant annuel dû par le SYDEC à l'Agence de l'Eau est calculé en fonction des volumes prélevés sur les différentes ressources.

Afin d'éviter toute disparité entre les communes adhérentes, il est proposé de fixer une redevance préservation de la ressource en eau unique pour toutes les communes adhérentes. Cette redevance sera facturée à l'ensemble des abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros.

Pour 2023, le montant proposé de la redevance préservation de la ressource en eau est identique à 2022 et stable depuis 2015 à savoir 0.085 €/HT/m³.

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter la redevance « préservation de la ressource en eau » à 0.085 € HT/m³ applicable en 2023 sur les factures des consommations d'eau potable des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

2°) d'appliquer cette redevance à l'ensemble des abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros.

10^{ème} POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2023 - Budget Annexe Eau Potable

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2023 les orientations budgétaires suivantes :

- **L'adhésion** de la commune de **Saint Julien en Born** (compétence distribution).
- **Le retrait** de la **Communauté d'Agglomération du Grand Dax** pour les communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains

Globalement le nombre **d'abonnés du SYDEC au 1^{er} janvier 2023** reste stable et s'établit à **114 230** répartis sur **160 communes** dont 105 230 abonnés sont exploités en régie directe.

- **La progression de la redevance de +0,15 € HT/m³** afin de faire face à la forte augmentation des charges d'exploitation en particulier l'énergie tout en maintenant un niveau d'investissement identique à 2022. Cette augmentation a été validée par tous les comités territoriaux réunis entre Octobre et Novembre 2022.

Ainsi, le **montant de la facture eau potable évolue en moyenne de +8,4%** (2.5% pour l'investissement et 5.9 % imputable à l'inflation) soit une augmentation annuelle de 19 € TTC pour un abonné consommant 120 m³/an.

- Un programme de travaux de **9,7 M€** analogue à 2022

Ainsi, ce projet de budget primitif, pour l'exercice 2023, du budget annexe de l'eau potable s'établit en recettes et dépenses totales à **47 787 440 €** et il se décompose en :

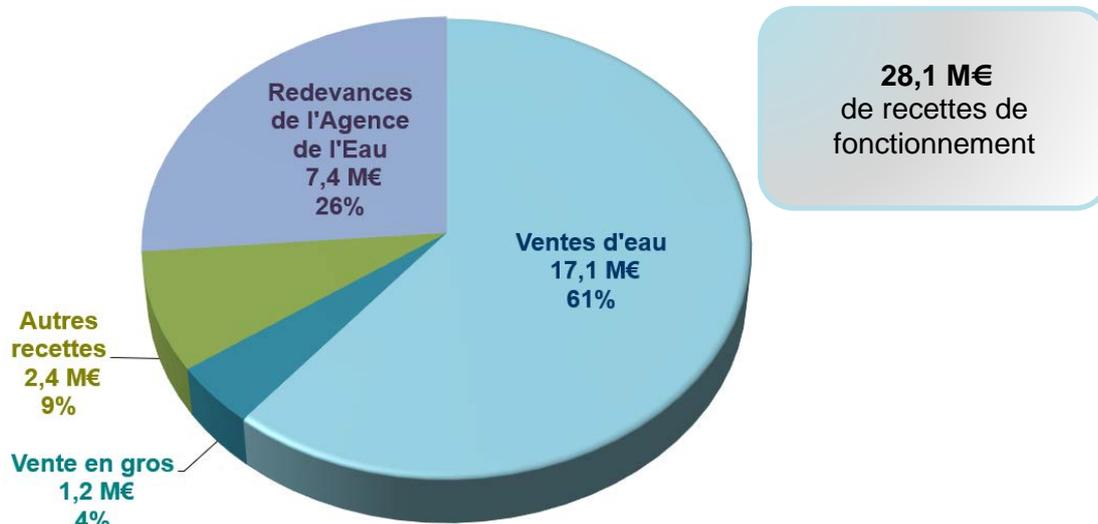
- Section de fonctionnement	31 780 020 €
- Section d'investissement	16 007 420 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

28 111 K€ de recettes totales dont **20 722 K€ de recettes conservées**. En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne font que transiter par le syndicat. La progression est de **+5,4% (+1 064 K€)** par rapport à 2022. Si l'on corrige des recettes non récurrentes de 2022, la progression est en réalité de **+9%** (soit **+1 745 K€**).

La répartition des recettes est la suivante :



- **Les ventes d'eau progressent de +1 625 K€** avec la progression des tarifs de 0,15 €HT/m³. Par ailleurs, ce budget 2023 intègre aussi une **baisse des consommations de -4%** entre 2022 et 2023. Ce phénomène de réduction des consommations est observé depuis plusieurs années et risque d'être accentué en 2023 compte tenu de la conjoncture économique et du comportement éco-responsable de la part des usagers.
- **Les ventes en gros augmentent plus modérément de +59 K€**. La progression des tarifs est minorée par une baisse des consommations.
- **Les autres produits diminuent de -620 K€ :**
 - ✓ +10 K€ de recettes de branchements,
 - ✓ +24 K€ de recettes de locations,
 - ✓ -7 K€ de produits financiers dont **-3 K€ de non récurrents**,
 - ✓ +82 K€ de subventions pour le Plan d'Action Territorial,
 - ✓ -40 K€ de recettes avec la suppression de la convention de mise à disposition pour Saint-Julien-en-Born,
 - ✓ -734 K€ de produits exceptionnels dont **-678 K€ de produits non récurrents** (transfert des excédents de trésorerie des nouvelles adhésions en 2022). La variation récurrente est en réalité de -56 K€
 - ✓ +45 K€ de reprise sur provisions pour créances douteuses avec la progression des admissions en non valeurs de l'exercice.

Les recettes d'ordre

	2023	Variation
Production immobilisée	2 569 K€	+607 K€
Quote-part des subventions	1 100 K€	+35 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 669 K€	+642 K€

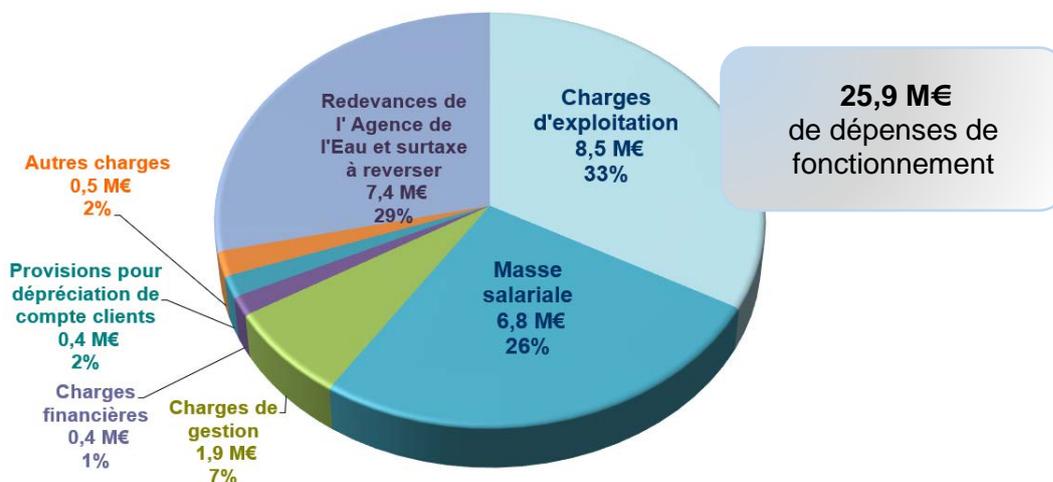
Progression de +21% par rapport à 2022.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée progresse avec la modification des coûts horaires et temps passé du personnel d'exploitation ainsi que la prise en compte du géoréférencement des réseaux par les équipes du SYDEC.

Les dépenses réelles

25 923 K€ de dépenses dont 18 534 K€ de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) en progression de **+12,3%** (+2 026 K€) par rapport à 2022. En récurrent, la variation est sensiblement analogue avec **+12,8%** (+2 085 K€).

La répartition des dépenses est la suivante :



➤ **Les charges d'exploitation récurrentes progressent de +1 107 K€ (+15%)** par rapport au budget 2022 :

- ✓ Cette forte progression s'explique essentiellement par la hausse du coût de l'énergie. Le poste énergie représente 2 825 K€ et progresse de +65% soit +1 115 K€ entre 2022 et 2023.
- ✓ -61 K€ de dépenses en achat d'eau avec le retrait des communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains,
- ✓ +131 K€ de fournitures de petit matériel compte tenu de la tendance inflationniste des prix sur les marchés de fournitures et de matériels,
- ✓ -77 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable,

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **11 922 K€** et **progressé** de **+6%** par rapport au budget 2022 (BP+BS) soit +691 K€ qui s'explique par :

- ✓ +584 K€ avec la progression du point d'indice de +3,5% et du Glissement Vieillesse Technicité qui représente +1,72% de la masse salariale,
- ✓ +107 K€ pour l'exploitation en assainissement collectif du territoire de Parentis-en-Born.

Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 27% en 2023 contre 28% en 2022. La légère baisse de cet indicateur montre une maîtrise des dépenses de personnels

➤ **La masse salariale du budget eau potable progresse de +601 K€** par rapport au budget 2022. La progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

Les charges de gestion progressent de +167 K€ sur la période :

- ✓ +10 K€ de dépenses pour hébergement sur le cloud,
- ✓ +112 K€ de charges de structures,
- ✓ +45 K€ de créances pour admission en non valeurs. Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2023 s'élève à 360 K€ et représente 2,5% des ventes d'eau. Cet impact financier est couvert par une reprise sur provision de ce même montant.

- **Les charges financières progressent de +152 K€ avec la mobilisation d'un emprunt de 4 M€** en 2023 ainsi que la prévision de hausse des taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable. Ces derniers représentent environ 1/3 de l'encours du budget eau potable.
- **Les charges exceptionnelles diminuent de -52 K€** Cette baisse est imputable à la prévision pour annulation de titres sur exercice antérieur. La prévision de 2022 avait été majorée en l'absence d'historique avec le nouveau mode de fonctionnement du logiciel métier de facturation.

Tout comme en 2022, le budget 2023 intègre 300 k€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ annulations de titres sur exercice antérieur (90 k€),
- ✓ abandons de créances de nos adhérents (15 k€),
- ✓ remboursements de la régie d'avance (85 k€),
- ✓ participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires (30 k€),
- ✓ participation financière au bénéfice de différentes collectivités (28 k€)
- ✓ fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière (27 k€),
- ✓ fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations (20 k€),
- ✓ remboursement de sinistres (5k€)

- **La provision pour dépréciation des comptes clients** est de 425 K€ au budget 2023 et **progresses de +110 K€** entre 2022 et 2023. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2023, le montant provisionné couvre toutes les créances non recouvrées à fin 2017, ainsi que la moitié des créances de l'exercice 2018, conformément à l'analyse des restes à recouvrer au trésor effectué en novembre 2022.

L'objectif est d'augmenter progressivement nos provisions pour couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2.

Les dépenses d'ordre

	2023	Variation
Dotations aux amortissements	5 150 K€	+160 K€
Cession d'actifs	30 K€	-70 K€
Autofinancement complémentaire	677 K€	- 411 K€
	5 857 K€	-321 K€

Baisse de
-5%
par rapport à
2022.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 28 111 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 25 923 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 2 188 K€

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+861 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2023) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ pour dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **3 249 K€** Elle représente **16% des recettes récurrentes** contre 18,5% en 2022.

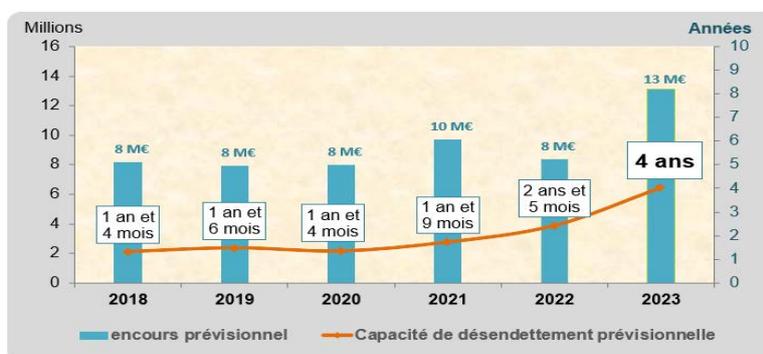
En conclusion, la progression des recettes de **+1 745 K€** plus modérée que la progression des dépenses de **+2 085 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de +136 K€) conduit à une baisse de l'épargne brute récurrente entre 2022 et 2023 de **-204 K€** soit **-6%**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse en 2023. En effet, fin 2022 un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 4 M€ avec une phase de mobilisation jusqu'à fin 2023. Cet emprunt a été négocié pour une durée de 20 ans au taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,66 %. Il est en effet difficile d'accéder à des taux fixes en raison de la contrainte induite par la réglementation de l'usure. De plus, les prévisions d'une inflation à deux chiffres dans la zone euro ainsi que les perspectives d'une économie en récession confirment les tendances haussières sur les marchés financiers. La progression des programmes d'investissement depuis quelques années va nécessiter de recourir à ce mode de financement et conduire à une progression de notre encours et de nos charges financières compte tenu de la tendance des marchés.

	Budget 2023	Budget 2022	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	13 105 K€	8 385 K€	+4 720 K€	+56%

La capacité de désendettement (qui intègre l'emprunt prévisionnel du budget 2023) se situe à **4 ans** contre 2 ans et 5 mois à fin 2022.



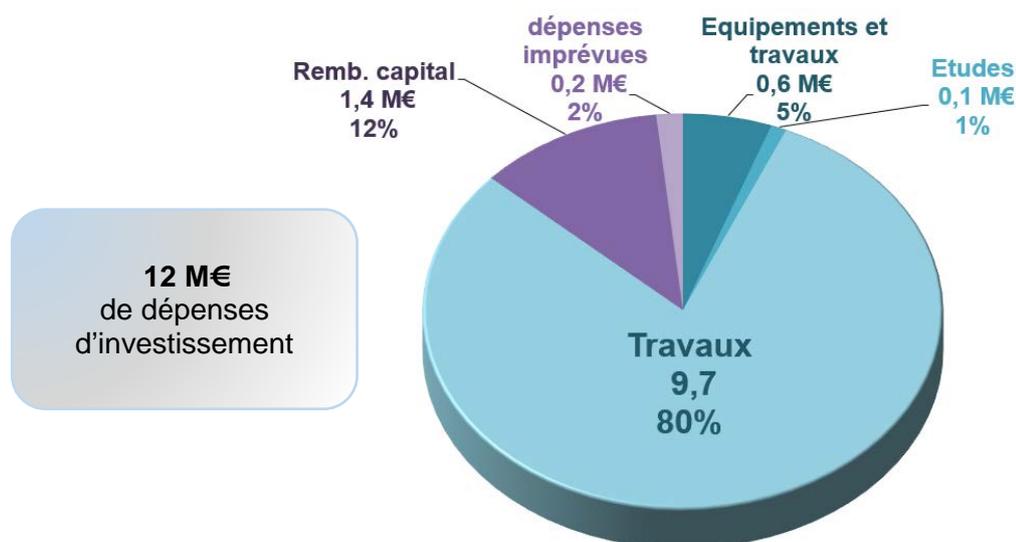
Dégradation de ce ratio avec la progression de l'encours et la baisse de l'épargne, mais il reste **inférieur à la cible de 7 ans** fixée par le syndicat.

	BUDGET 2023	BUDGET 2022	Variation	En %
Recettes réelles récurrentes	20 358 K€	18 655 K€	+1 703 K€	+9%
Epargne brute récurrente	3 249 K€ <i>16% des recettes</i>	3 453 K€ <i>18% des recettes</i>	-204 K€	-6%
Encours de dette prévisionnel	13 105 K€	8 385 K€	+4 720 K€	+56%
Capacité de désendettement	4 ans	2 ans et 5 mois		
Résultat récurrent	877 K€	665 K€	+212 K€	+32%
Programme de travaux	9 650 K€	9 700 K€	-50 K€	

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



➤ **Les équipements s'élèvent à 638 k€** en progression de **+127 K€** par rapport à 2022.

- ✓ 118 K€ pour des études,
- ✓ 38 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- ✓ 100 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
- ✓ 65 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 25 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- ✓ 162 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- ✓ 30 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion.

➤ **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 12,5 M€. Sur le budget 2023, le montant de travaux inscrit est de 9,7 M€ analogue au budget 2022. Il correspond aux travaux qui seront mandatés sur l'exercice.

Ce programme est issu du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022/2027 (56 M€). Compte tenu des fortes augmentations de charges, il a été décidé de réaliser le programme d'investissement sur 6 ans au lieu de 5 ans comme initialement prévu.

Les enjeux principaux de ce PPI concernent :

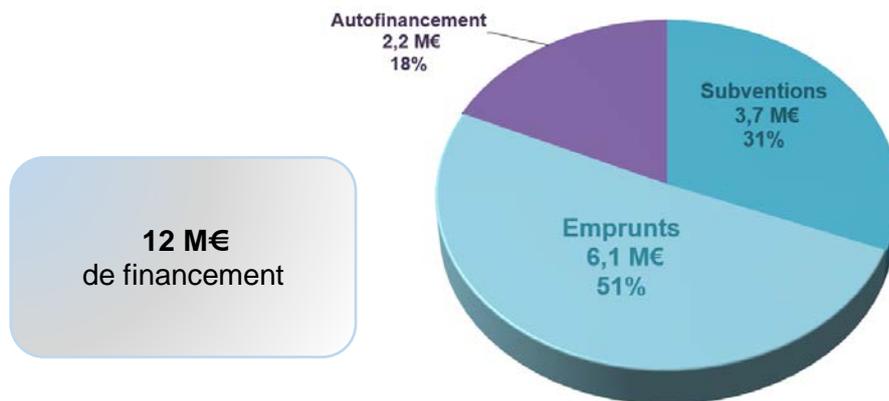
- ✓ la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (Quantité, Qualité) y compris les interconnexions,
- ✓ la réalisation du Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), des schémas d'alimentation en Eau et du géoréférencement des réseaux,
- ✓ la réhabilitation et l'entretien du Patrimoine bâti (réservoirs, châteaux d'eau, etc),
- ✓ le renouvellement des réseaux d'Eau Potable (linéaire du réseau d'eau potable du SYDEC : 6 000 kms)

➤ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 400 K€ et progresse +40 K€ par rapport à 2022. Il représente 64% de l'autofinancement contre 43% en 2022.

Cette progression s'explique par l'emprunt de 4 M€ négocié en 2022 et mobilisé en 2023 pour financer les travaux.

Les recettes

Les investissements sont financés par :



L'autofinancement représente 18% des recettes d'investissement, contre 27% en 2022. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est de plus en plus nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente la moitié des modes de financement.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **1 849 K€**, représentant **9% des recettes réelles de fonctionnement**, ratio en baisse par rapport à 2022. Cette baisse de -12% (-244 K€) par rapport aux prévisions budgétaires 2022 s'explique par :

- ✓ La baisse de l'épargne brute - 204 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital - 40 K€

	BUDGET 2023	BUDGET 2022	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	1 849 K€ <i>9% des recettes</i>	2 093 K€ <i>11% des recettes</i>	-244 K€	-11,6%

En conclusion, l'impact de l'inflation sur le coût des matières premières et principalement sur le prix de l'énergie conduit à une forte progression des charges de fonctionnement.

Pour faire face à ces augmentations, 3 leviers vont être actionnés :

- ✓ La hausse de prix des prestations de branchements facturées aux abonnés et collectivités,
- ✓ La valorisation de la production immobilisée pour les travaux de branchements et le renouvellement des compteurs,
- ✓ L'accroissement des tarifs de l'eau potable de 0,15 € HT/m³ en moyenne.

Tous ces éléments permettent de maintenir des indicateurs financiers corrects afin de dégager suffisamment de marges pour réaliser le programme d'investissement prévu sur la mandature permettant de :

- ✓ moderniser et mettre aux normes les installations de production d'eau
- ✓ réaliser les interconnexions indispensables pour sécuriser l'approvisionnement en eau sur plusieurs secteurs
- ✓ réaliser le PGSSE (Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux), les schémas d'eau potable et le géoréférencement des réseaux
- ✓ renouveler les réseaux
- ✓ réhabiliter le patrimoine bâti (châteaux d'eau et bâches de stockage)

En 2023 le montant des travaux inscrit au budget est de 9 700 k€ analogue à 2022.

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	31 780 020 €
- Section d'investissement	16 007 420 €

11^{ème} POINT : Bordereau des prix du service public de l'eau potable applicable à compter de janvier 2023

Monsieur le Président indique que le bordereau des prix est en cohérence avec le bordereau d'assainissement collectif pour les articles communs et intègre également l'ensemble des prix du marché de travaux réseaux et branchements pour l'année 2023.

Les prix de ce bordereau ayant été établis en septembre 2019, ils sont dans le cadre des marchés de travaux passés avec les entreprises révisés tous les ans.

Aussi, il est proposé de réviser les prix du bordereau EAU POTABLE dans les mêmes conditions que celles appliquées dans le cadre des marchés de travaux.

Ainsi, pour 2023 et compte tenu de la forte augmentation des prix des matières premières, la **révision des prix s'établit à 12.0% par rapport aux prix de septembre 2019.**

Par rapport à 2022, l'augmentation sera en réalité de de 9.70 % puisqu'en 2022 la révision était de 2.30 % par rapport à septembre 2019.

Pour les prix E15, l'augmentation proposée (8% environ) est identique à celle appliquée aux tarifs de l'eau potable à l'exception du prix E159501 « *frais d'accès au service* » qui demeure inchangé (35 € HT).

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le bordereau des prix du service public de l'eau potable applicable à compter de janvier 2023.

12^{ème} POINT : Service Public de l'eau potable - Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2023

Monsieur le Président indique que les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2023 sont revalorisés d'environ 8% (même augmentation que pour les tarifs Eau potable).

Ainsi, après avis favorable du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter les tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2023 tels que détaillés ci-dessous.

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2023 (€ HT)	Rappel montant 2022 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	80,00
- technicien et agent de maîtrise	59,00	55,00
- électromécanicien et agent d'exploitation	45,00	42,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	280,00	260,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	190,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	70,00	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	70,00	65,00
Remboursement de frais, par abonné du service d'eau, pour la facturation du service public d'eau potable	4,60	4,30
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	10,80	10,00

13^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2023

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents comités territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Les redevances relatives à l'élimination des boues, au transport des boues et à la mise à disposition de bennes pour les collectivités ayant transféré uniquement cette compétence sont majorées de 5 € HT/tonne pour l'élimination des boues seule et de 6 € HT/tonne pour l'ensemble compétences pour l'année 2023.

Ainsi, sur la base des propositions des Comités Territoriaux, après avis favorable du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, de fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2023, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,70
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,55
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		0,836
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1.49

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,87
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,63
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,75
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,28

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,27
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	COBREIRO Isabelle (ex PRAT JEAN CLAUDE)	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,70
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Pélandres)		Traitement : 0,658
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,70

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial des Grands Lacs

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,77
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,30
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	1.92
7	YCHOUX	STE BELLIS	1 440,00	1.92

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ARUE	AQUALIA	540,00	0.91
8	ARUE	CARINGA	420,00	0.91
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,73
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,43

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,805
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	64,00	1,765
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,765

- Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	GELoux	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	SAINT MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,63
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	64,00	1,63

- Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,62
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,73

- Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,80
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Traitement + boues : 1,86
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,00

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE))	domestiques et assimilés	64,00	1,805
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,036
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,30
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,23

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	CARCARES	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,63
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,73
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,73
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,73
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,73
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,69
16	SOUPROSSE	Transport TEYSSIER	300,00	1,69
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,69
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,69
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,73
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,73

▪ Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	TARNOS	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

- Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	0,99
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	0,99
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,00
18	LAHOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,00
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,69
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,69
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69

- Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	65,00		
Syndicat EMMA		86,00	
Com Com MIMIZAN			90,00

14^{ème} POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2023 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'assainissement collectif proposé intègre pour l'année 2023 les orientations budgétaires suivantes :

- **Les nouvelles adhésions :**
 - La Commune de **Parentis en Born** (3 150 abonnés) au 31/12/2022,
 - La Commune de **Luë** (150 abonnés) au 31/12/2022,
 - La Commune de **Saint Julien en Born** pour la compétence Collecte au 01/01/2023.

- **Le retrait** de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour les communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains

Ainsi, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif progresse de +5% soit **86 950 abonnés** répartis sur **151 communes** dont 78 850 exploités en régie directe.

- **La progression de la redevance assainissement de +0,20 €HT/m³** afin de faire face à la forte augmentation des charges d'exploitation en particulier l'énergie.

Cette augmentation a été validée par tous les comités territoriaux réunis entre Octobre et Novembre 2022.

Ainsi, le **montant de la facture Assainissement évolue en moyenne de +8,9%** soit une augmentation annuelle de 26,4 € TTC pour un abonné consommant 120 m³/an.

Pour l'abonné disposant des 2 services (**Eau potable et Assainissement collectif**) le **montant total de sa facture évolue de +8,7%** soit une augmentation annuelle de 45.40 € TTC pour un abonné consommant 120 m³/an (3.78 € TTC par mois).

- Un programme de travaux de **10,8 M€** contre **11,6 M€** en 2022

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **50 695 530,00 €** qui se décompose en :

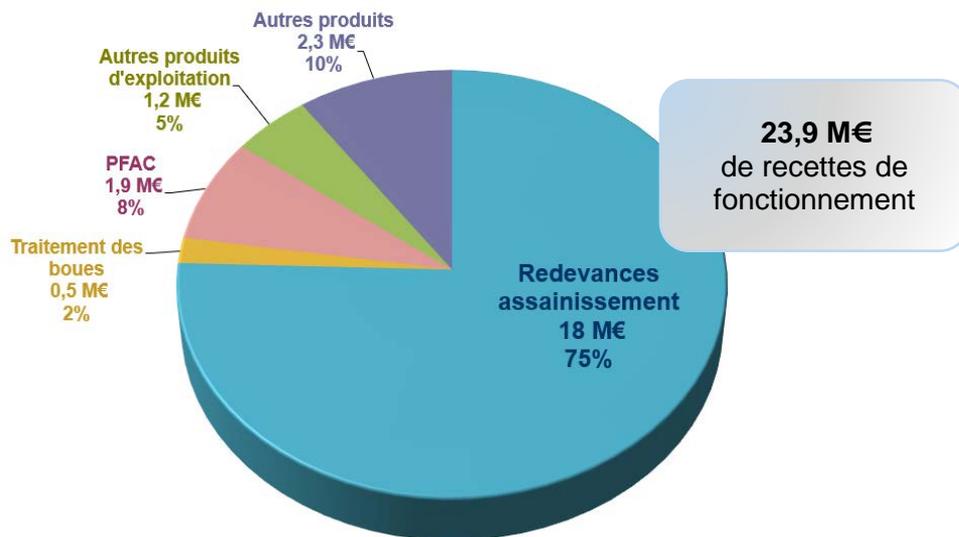
- Section de fonctionnement	27 835 700,00 €
- Section d'investissement	22 859 830,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

23 873 K€ de recettes totales. L'ensemble de ces recettes sont conservées, car ce budget n'intègre plus de surtaxe communale à reverser à la commune de St Julien en Born suite au transfert de la compétence Collecte à compter de 2023. Ainsi, la progression des recettes est de **+10% (+2 086 K€)** par rapport à 2022. Si l'on corrige des recettes non récurrentes de 2022, la progression est en réalité de **+13% (+2 768 K€)**.

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Forte progression des redevances assainissement (+3 287 K€)** soit +22% entre 2022 et 2023 imputable à :
 - ✓ La hausse des tarifs de 0,20 € soit +1 817 K€
 - ✓ La variation du périmètre avec les adhésions et les retraits (+662 K€).
 - ✓ Une année complète de facturation sur 2023 pour plusieurs communes contrairement à l'année 2022 (+808 K€).
 - ✓ Comme pour l'eau potable, le budget intègre une baisse des consommations de -4% entre 2022 et 2023 (conjoncture économique et comportement éco-responsable de la part des usagers)
- **Les redevances des boues progressent avec la hausse des tarifs (+32 K€).**
- **Les autres produits d'exploitation** sont également quasiment stables (+31 K€) :
 - ✓ +47 K€ de recettes de branchements (dont 37 K€ pour les nouveaux adhérents),
 - ✓ -16 K€ de recettes pour le contrôle des branchements.
- **Les recettes des PFAC augmentent de +100 K€** par rapport à 2022 (dont 75 K€ pour les nouveaux adhérents). Avec la conjoncture économique et le ralentissement de la construction ces recettes devraient diminuer dans les années à venir.
- **Les autres produits diminuent fortement de -1 364 K€ (-682 K€ en récurrent) :**
 - ✓ Cette forte baisse s'explique par la suppression des primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau à compter de 2023 (-616 K€),
 - ✓ -85 K€ de charges refacturées au budget eau potable,
 - ✓ -677 K€ de recettes exceptionnelles dont -649 K€ de recettes non récurrentes (transfert des excédents de trésorerie des nouvelles adhésions en 2022). **La variation récurrente** est en réalité de **-29 K€**
 - ✓ -55 K€ de produits financiers dont -34 K€ de produits non récurrents (contrepassation des ICNE transférées en 2022). **La variation récurrente** est en réalité de **-21 K€**
 - ✓ -14 K€ de conventions de mise à disposition,
 - ✓ +3 K€ de loyer photovoltaïque,
 - ✓ +80 K€ de reprise sur provision pour créances douteuses.

Les recettes d'ordre

	2023	Variation
Production immobilisée	1 253 K€	+196 K€
Quote-part des subventions	2 710 K€	+360 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 963 K€	+556 K€

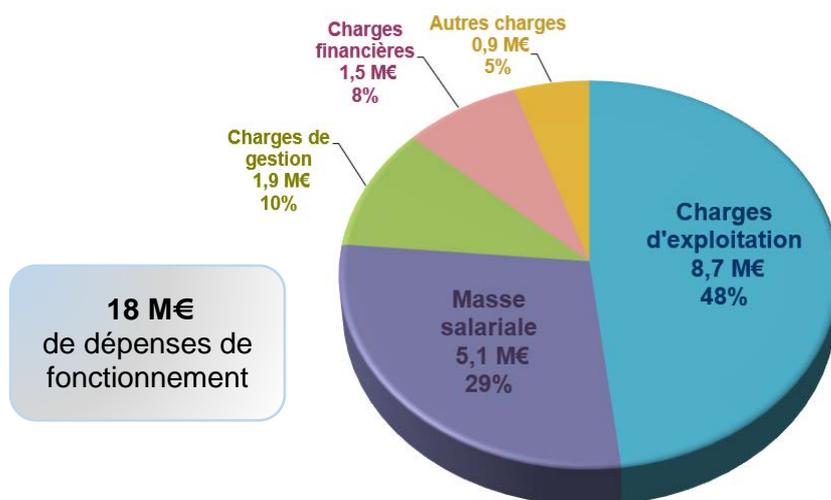
Progression de +16% par rapport à 2022.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée progresse avec la modification des coûts horaires.

Les dépenses réelles

18 006 K€ de dépenses, en progression de +15% (+2 390 K€) par rapport au budget 2022.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Les charges d'exploitation augmentent de +1 631 K€ (+23%)** par rapport au budget 2022 :
 - ✓ Cette forte progression s'explique essentiellement par la hausse du coût de l'énergie. Le poste énergie se chiffre à 3 594 K€ et sa progression est de +68% soit + 1 452 K€ entre 2022 et 2023.
 - ✓ -25 K€ de charges diverses,
 - ✓ +204 K€ de charges avec les nouvelles adhésions.
- **La masse salariale du budget assainissement progresse de +90 K€** par rapport au budget 2022. Sa progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **11 922 K€** et **progresse de +6%** par rapport au budget 2022 (BP+BS) soit +691 K€ qui s'explique par :

- ✓ +584 K€ avec la progression du point d'indice de +3,5% et du Glissement Vieillesse Technicité qui représente +1,72% de la masse salariale,
- ✓ +107 K€ pour l'exploitation en assainissement collectif du territoire de Parentis-en-Born.

Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 27% en 2023 contre 28% en 2022. La légère baisse de cet indicateur montre une maîtrise des dépenses de personnels.

- **Les charges de gestion progressent de +190 K€** par rapport au budget 2022. Ces charges comprennent :
 - ✓ +6 K€ de dépenses d'hébergement informatique,
 - ✓ +104 K€ de charges de structures liées à l'inflation et notamment à la hausse attendue sur les carburants,
 - ✓ +80 K€ de créances pour admission en non valeurs. Le montant des créances irrécouvrables inscrits au budget 2023 s'élève à 410 K€ et représente 2% de nos recettes. Cet impact financier est couvert par une reprise sur provisions du même montant.
- **Les charges financières progressent de +434 K€** avec la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en 2023 (+105 k€), la prévision de hausse des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variable (+265 K€) ainsi que l'intégration des emprunts des nouveaux adhérents (+64 K€).

➤ **Les charges exceptionnelles diminuent de -35 K€:**

- ✓ -30 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs. La prévision de 2022 avait été majorée en l'absence d'historique avec le nouveau mode de fonctionnement du logiciel métier de facturation.
- ✓ -5 K€ d'admissions en non-valeur.

➤ **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 410 K€ au budget 2023 et **progresses de +80 K€** entre 2022 et 2023. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2023, le montant provisionné couvre la totalité des créances antérieures à 2017 ainsi que la moitié des créances de l'exercice 2018, conformément à l'analyse des restes à recouvrer au Trésor, effectuée en novembre 2022.

Les dépenses d'ordre

	2023	Variation
Dotations aux amortissements	9 730 K€	+730 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	50 K€	-478 K€
	9 830 K€	+252 K€

Hausse de +3% par rapport à 2022.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 23 873 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 18 006 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 5 867 K€

Le calcul de l'**épargne brute récurrente** doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+466 K€), les recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2023) et les dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'**épargne brute récurrente** se chiffre à **6 533 K€** et représente **28% des recettes récurrentes**, contre 29% en 2022.

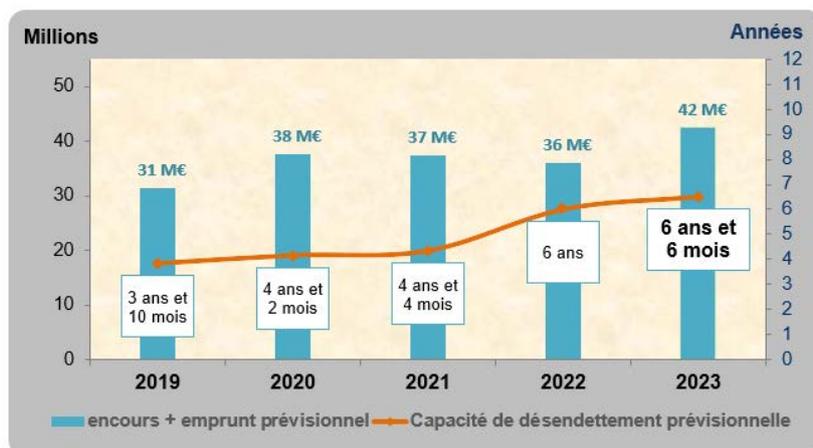
La progression des recettes de **+2 768 K€** plus importante que la progression des dépenses de **+2 390 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de +143 K€), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2022 et 2023 de **+9%** soit **+521 K€**

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse car un emprunt va être mobilisé en 2023 pour un montant de 4 M€ afin de financer les travaux. De plus, de la dette est récupérée avec les nouveaux adhérents pour un montant de 1,7 M€ et un emprunt prévisionnel de 4,7 M€ est inscrit au budget. La progression est malgré tout de 6,4 M€ au lieu de 10,4 M€ avec l'extinction de notre encours.

	Budget 2023	Budget 2022	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	42 466 K€	36 088 K€	+ 6 378 K€	+18 %

La capacité de désendettement (qui intègre l'emprunt prévisionnel du budget 2023) se situe à **6 ans et 6 mois** contre 6 ans à fin 2022.



Dégradation de ce ratio avec la progression de l'encours mais il reste **inférieur à la cible de 7 ans** fixée par le syndicat.

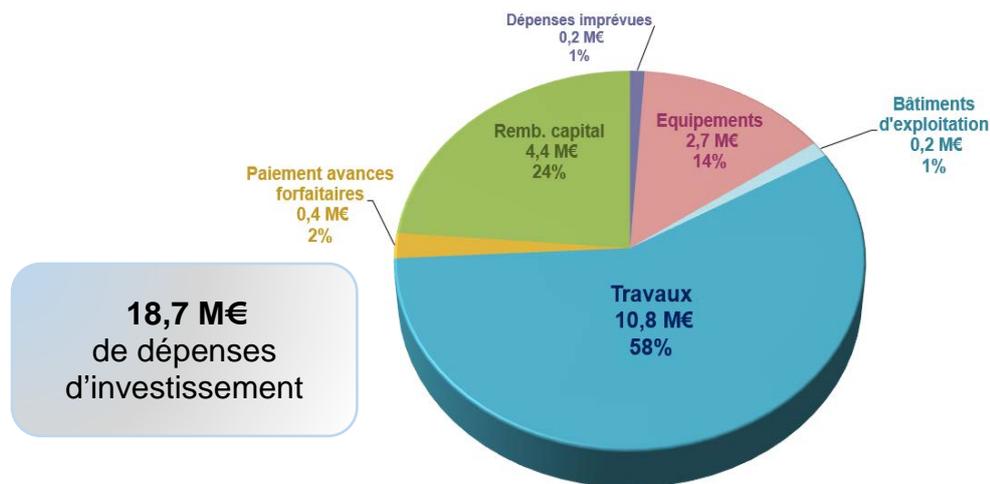
En résumé

	BUDGET 2023	BUDGET 2022	Variation	En %
Recettes réelles récurrentes	23 409 K€	20 700 K€	+2 709 K€	+13%
Epargne brute récurrente	6 533 K€ 28% des recettes	6 012 K€ 29% des recettes	+521 K€	+9%
Encours de dette prévisionnel	42 466 K€	36 088 K€	+6 378 K€	+18%
Capacité de désendettement	6 ans et 6 mois	6 ans		
Résultat récurrent	250 K€	45 K€	+205 K€	
Programme de travaux	10 800 K€	11 580 K€	-780 K€	-7%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- Le montant des **équipements** s'élève à 2 404 K€ contre 2 231 K€ en 2022 soit **une augmentation de +173 K€**

Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 092 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 312 K€**

- Les *équipements propres à l'assainissement* comprennent :

- ✓ 200 K€ pour des études
- ✓ 24 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
- ✓ 75 K€ pour divers aménagements sur l'usine de compostage de THALIE,
- ✓ 132 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 511 K€ de pour l'achat de matériel d'exploitation dont 219 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE,
- ✓ 50 k€ pour l'achat de matériels informatiques (télégestion...),

- Les *investissements communs (eau + assainissement)* comprennent :

- ✓ 11 K€ pour les études,
- ✓ 135 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels,
- ✓ 78 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques (PC copieurs - tablettes...),
- ✓ 1 001 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 332 k€ pour de nouveaux besoins et 489 k€ pour le renouvellement du parc existant et 180 k€ pour l'aménagement des véhicules afin de réduire les consommations de carburant,
- ✓ 45 K€ pour l'achat de matériels et outillage destinés à la sécurité,
- ✓ 42 K€ d'aménagement divers.

- Ce budget prévoit des crédits supplémentaires pour la finalisation de la construction **du bâtiment d'exploitation sur le secteur de Tartas** pour un montant de **145 K€** en 2023 (impact des révisions de prix), ainsi que des crédits pour des **travaux sur le centre de Roquefort pour 100 K€** (études de maîtrise d'œuvre).

- **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **13,7 M€**. Le budget 2023 intègre un montant de travaux de 10,8 M€ contre 11,6 M€ au budget 2022. Il correspond aux travaux qui seront mandatés sur l'exercice.

Ce programme est issu du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022/2027 (65 M€).

Compte tenu des fortes augmentations de charges, il a été décidé de réaliser le programme d'investissement sur 6 ans au lieu de 5 ans comme initialement prévu.

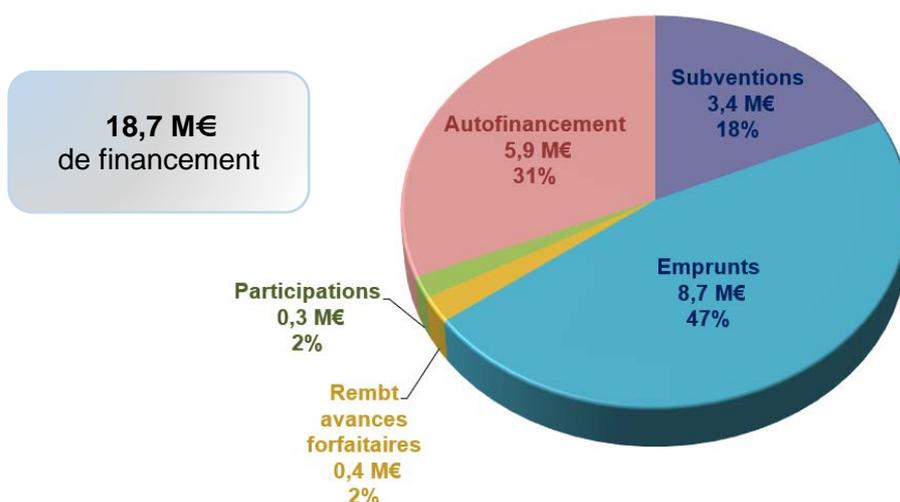
Les enjeux principaux de ce PPI 2022/2027 sont les suivants :

- ✓ Répondre aux nouvelles obligations règlementaires.
 - Mise en œuvre du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement > à 10 000 EH avant fin 2021 (Aire, Saint Julien En Born, Vielle Saint Girons, Saint Paul Lès Dax, Capbreton et Tarnos)
 - Pour les systèmes > à 2 000 EH l'échéance est fixée à fin 2024 (25 communes concernées).
- ✓ Réalisation des programmes de travaux issus des Schémas directeurs :
 - réhabilitation des ouvrages,
 - réhabilitation/renouvellement des réseaux,
 - mise en conformité des stations d'épuration non conformes et augmentation des capacités de traitement si nécessaire.
- ✓ Mise en place de l'Assainissement collectif sur les communes non encore équipées.

➤ **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 445 K€. Il est compensé pour partie par les participations étalées des communes (montant annuel de 200 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 131 K€). L'amortissement net du capital se fixe donc à 4 114 K€ et représente **70% de l'autofinancement** contre 66% en 2022.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 31% des recettes d'investissement, contre 29% en 2022 soit une progression de l'autofinancement pour 2023. L'emprunt représente un peu moins de la moitié des modes de financement.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **2 419 K€** représentant **10% des recettes réelles de fonctionnement**, analogue à 2022. Elle progresse de +11% (+248 K€) par rapport aux prévisions budgétaires 2022 avec :

- ✓ La progression de l'épargne brute récurrente +521 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital -273 K€

	BUDGET 2023	BUDGET 2022	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	2 419 K€ 10% des recettes	2 171 K€ 10% des recettes	+248 K€	+11%

En conclusion, l'impact de l'inflation sur le coût des matières premières et principalement sur le prix de l'énergie ainsi que la hausse des taux d'intérêt conduisent à une progression des charges de fonctionnement.
De plus la suppression de la prime pour épuration de l'Agence de l'eau Adour Garonne creuse encore davantage le résultat de la section de fonctionnement.

Pour faire face à ces augmentations, 3 leviers vont être actionnés :

- ✓ La hausse de prix des prestations de branchements facturées aux abonnés et collectivités,
- ✓ La valorisation de la production immobilisée pour les travaux de branchements,
- ✓ L'accroissement des tarifs de l'assainissement de 0,20 € HT/m3 en moyenne.

Tous ces éléments permettent de maintenir des indicateurs financiers corrects afin de dégager suffisamment de marges pour réaliser le programme d'investissement prévu sur la mandature permettant de :

- ✓ Répondre aux obligations réglementaires (diagnostics permanents, mise aux normes des STEP, etc),
- ✓ Moderniser et réhabiliter les stations d'épuration et les réseaux de collecte (programmes issus des Schémas directeurs d'assainissement),
- ✓ Mettre en place l'Assainissement collectif sur les communes non encore équipées

En 2023 le montant des travaux inscrit au budget est de 10,8 M€ en légère baisse par rapport à 2022 (11,6 M€).

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau et en après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	27 835 700,00 €
- Section d'investissement	22 859 830,00 €

15^{ème} POINT : Bordereau des prix du service public de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2023

Monsieur le Président indique que le bordereau des prix est en cohérence avec le bordereau eau potable pour les articles communs et intègre également l'ensemble des prix du marché de travaux réseaux et branchements pour l'année 2023.

Les prix de ce bordereau ayant été établis en septembre 2019, ils sont dans le cadre des marchés de travaux passés avec les entreprises révisés tous les ans.

Aussi, il est proposé de réviser les prix du bordereau ASSAINISSEMENT dans les mêmes conditions que celles appliquées dans le cadre des marchés de travaux.

Ainsi, pour 2023 et compte tenu de la forte augmentation des prix des matières premières, la **révision des prix s'établit à 12.0% par rapport aux prix de septembre 2019.**

Par rapport à 2022, l'augmentation sera en réalité de de 9.70 % puisqu'en 2022 la révision était de 2.30 % par rapport à septembre 2019.

Pour les prix E15, l'augmentation proposée (8% environ) est identique à celle appliquée aux tarifs de l'assainissement collectif à l'exception des prix E156007 et E156008 « *contrôle de conformité de la partie privative des raccordements au réseau d'assainissement collectif* » qui demeurent inchangés par rapport à 2022 (165 € HT).

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le bordereau des prix du service public de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2023.

16^{ème} POINT : Service public de l'assainissement collectif - Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2023

Monsieur le Président indique que les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2023 sont revalorisés d'environ 8% (même augmentation que pour les tarifs Assainissement collectif).

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter les remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2023 tels que détaillés ci-dessous.

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2023 (€ HT)	Rappel montant 2022 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation 	86,00 59,00 45,00	80,00 55,00 42,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement	280,00	260,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	190,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	90,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)	162,00	150,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement	65,00	60,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuite sur les réseaux pression	70,00	65,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux	70,00	65,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)	21,00	20,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).	25,00	24,00
Remboursement de frais, par abonné du service d'assainissement, pour la facturation du service public d'assainissement collectif	4,60	4,30

Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée		
- des sables et des matières de curage des réseaux (par m3)	32,00	30,00
- des matières de vidange (par m3)	38,00	35,00
- des graisses (par m3)	76,00	70,00

17^{ème} POINT : Redevances et bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2023

Monsieur le Président indique que les redevances de contrôle des installations pour 2023 restent identiques à celles de 2022 à savoir :

Contrôles	Redevances 2022 (€ HT / TTC)	Redevances 2023 (€ HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77	70 / 77

En revanche, pour les prestations d'entretien des installations et pour les contrats pluriannuels d'entretien, les tarifs sont revalorisés d'environ 8%.

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter les redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2023.

18^{ème} POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2023 Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2023 les orientations budgétaires suivantes :

L'adhésion de la commune de **Sanguinet** à compter du 31 décembre 2022

Le retrait de la communauté d'Agglomération du Grand Dax pour les communes de **Oeyreluy** et de **Tercis-les-Bains** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le retrait de la commune de **Gaujacq** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi le SPANC du SYDEC intervient sur **213 communes** et comprend un parc d'environ **37 000 installations**.

L'établissement de ce Budget Primitif repose sur une **stabilité des redevances depuis 2019** et un nombre de contrôles identique à 2022 à savoir :

➤ **Redevances 2023 :**

- 300 € HT pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT pour le contrôle des ventes,
- 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).

➤ **Nombre de contrôles** prévu pour le budget 2023, analogue à 2022 :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles des ventes.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **911 000 €** qui se décomposent en :

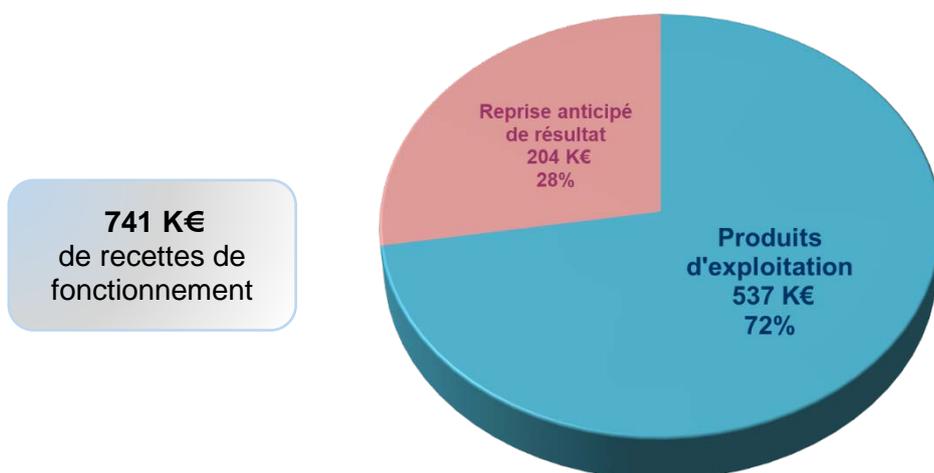
- Section de fonctionnement	786 000 €
- Section d'investissement	125 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

741 K€ de recettes totales dont 537 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en baisse de **-4%** (-23 K€) par rapport à 2022.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La baisse des recettes s'explique par :

- Une **reprise sur provisions pour créances douteuses** prévues au budget 2022 mais non reconduite en 2023, soit une **baisse de -20 K€**
- La **progression** des recettes pour **entretien des installations de +1 K€**
- **Aucun honoraire** pour les **zonages** prévus au BP 2023 soit une **baisse de -4 K€**

Les recettes d'ordre

	2023	Variation
Quote-part des subventions	45 K€	+20 K€
	45 K€	+20 K€

Progression de +20 K€ par rapport à 2022.

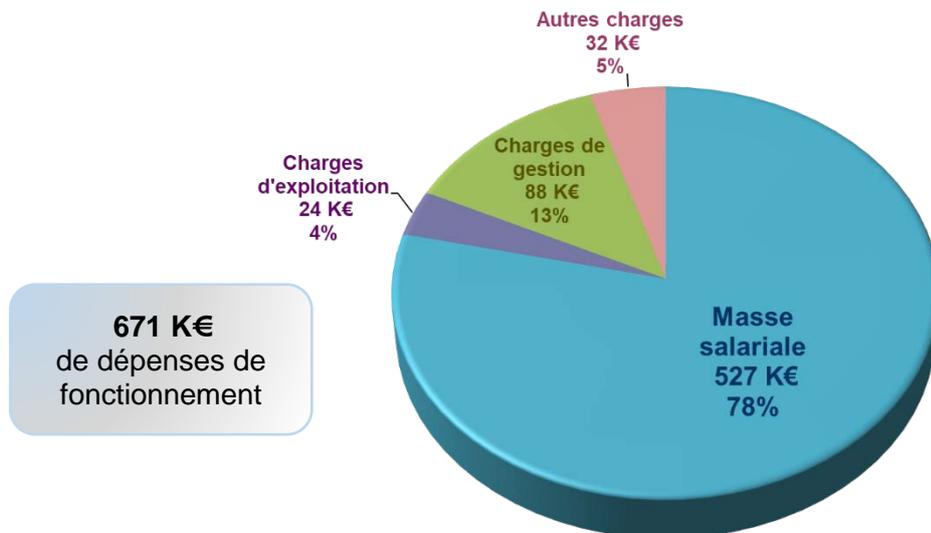
Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Cette augmentation s'explique par l'amortissement des subventions liées aux zonages terminés en 2022.

Les dépenses réelles

671 K€ de dépenses réelles en baisse de -10% (-76 K€) par rapport à 2022.

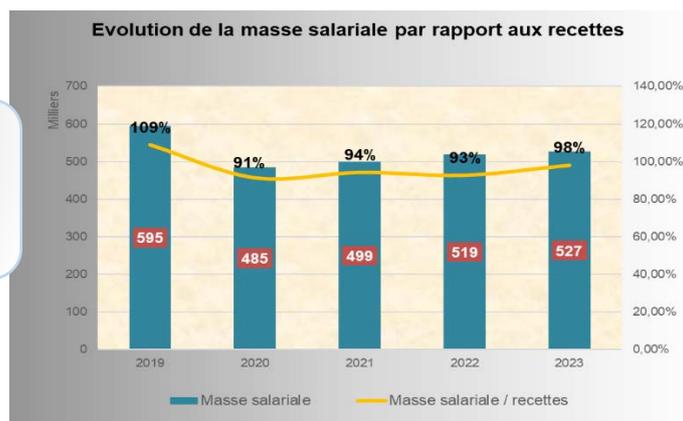
La répartition des dépenses réelles est la suivante :



La baisse des dépenses s'explique par :

- La **progression des charges d'exploitation** de **+1 K€ (+5%)**.
- La **baisse des charges de gestion** de **-19 K€ (-18%)** :
 - +1 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe,
 - -20 K€ pour les créances admises en non valeurs.
- La **baisse des autres charges** de **-65 K€** par rapport à 2022. Il s'agit de la provision pour dépréciation des créances douteuses. Son montant était de 75 K€ au budget 2022 afin de constituer un stock de provision, contre 10 K€ au BP 2023. La nouvelle réglementation impose la couverture de ce risque d'impayés. A fin 2023, le montant provisionné doit permettre de couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2.
- La **progression de la masse salariale** de **+7 K€** par rapport à 2022.

La part des salaires dans les recettes représente **98% en 2023** contre 93% en 2022.



Les dépenses d'ordre

	2023	Variation
Dotations aux amortissements	55 K€	+10 K€
Autofinancement complémentaire	60 K€	+60 K€
	115 K€	+70 K€

Hausse de
+70 K€
par rapport à
2022.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

L'autofinancement complémentaire de l'exercice 2022 progresse de +60 K€.

L'amortissement net s'élève à 10 K€ contre 20 K€ en 2022.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il nous est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 537 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 671 K€

Soit un niveau d'épargne brute de - 134 K€

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-10 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-60 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 204 K€**

Pour le BP 2023, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **359 K€ fin 2023**.

En résumé

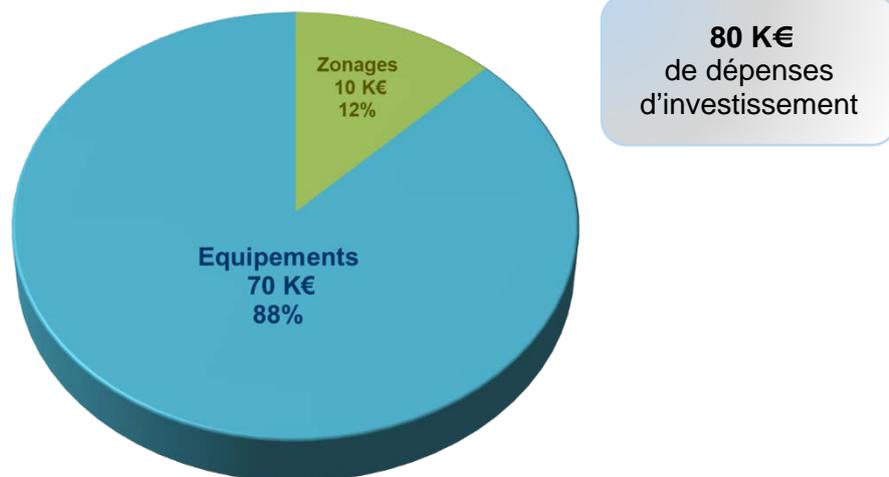
	BUDGET 2023	BUDGET 2022	Variation	En %
Epargne brute et nette	-134 K€	-187 K€	+53 K€	+28%
Reprise anticipée de résultat	204 K€	+207 K€	-3 K€	-1,5%
Excédent prévisionnel de fin d'année	359 K€	563 K€	-204 K€	-36%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

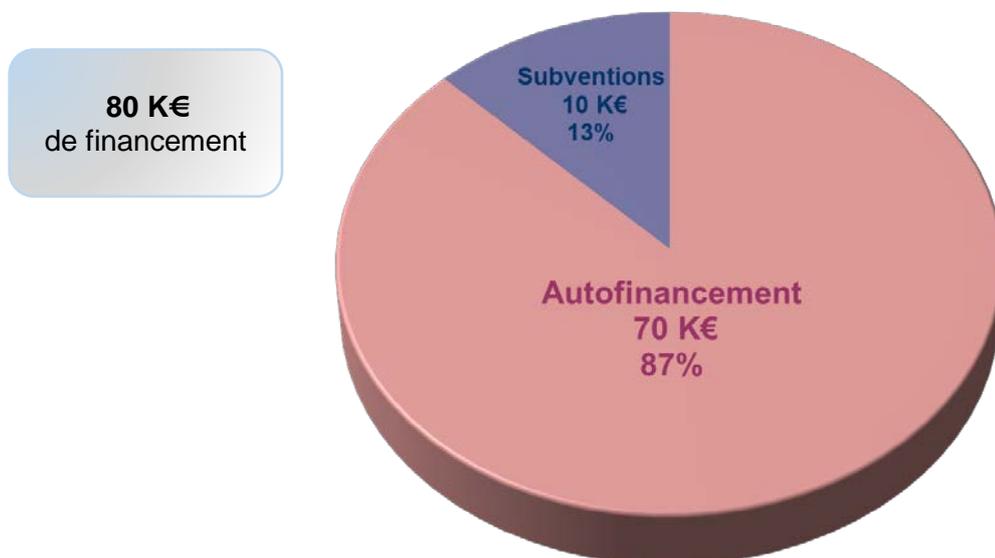


Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 10 k€ et l'équipement à hauteur de 70 k€ comprenant

- 50 k€ pour l'achat d'un nouveau logiciel
- 20 k€ pour du matériel informatique et divers

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 87% des recettes d'investissement en 2023 contre 27% en 2022.

L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -134 K€.

Tel est le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 pour le service de l'assainissement non collectif soumis à appréciation.

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	786 000 €
- Section d'investissement	125 000 €

19^{ème} POINT : Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Remboursements des frais engagés par le SYDEC au titre de l'année 2023 dans le cadre de conventions de mise à disposition de services

Les remboursements de frais pour 2023 sont revalorisés d'environ 8% (même augmentation que pour les tarifs Eau potable et Assainissement collectif).

Ainsi, après avis favorable du collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter les remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2023 tels que détaillés ci-dessous.

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2023 (€ HT)	Rappel montant 2022 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	80,00
- Technicien/contrôleur	59,00	55,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	90,00

20^{ème} POINT : Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique pour l'année 2023

Monsieur le Président indique que le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du des Communautés de communes Landaises, à l'exception des zones AMII et AMEL.

Des constructions neuves ou des locaux qui n'ont jamais été raccordés au réseau de communications électroniques peuvent demander à être raccordés au réseau fibre optique construit par le SYDEC. Dans ce cas, des travaux sont nécessaires sur le domaine public pour amener le réseau fibre optique jusqu'à la limite de propriété privée.

Jusqu'en décembre 2020, l'opérateur historique Orange, attributaire du service universel, avait la charge de la gestion et de la réalisation des adductions neuves au réseau de communications électroniques (fourreaux ou poteaux situés sur le domaine public permettant le passage du câble de raccordement). Pour assurer cette mission, Orange bénéficiait des fonds du service universel et facturait une partie de cette adduction aux usagers.

Depuis décembre 2020, le service universel n'est plus attribué. De ce fait, toutes les demandes d'adduction de locaux neufs parviennent aux opérateurs d'infrastructures de chacune des zones lorsqu'un point de mutualisation est commercialisé.

Bien que NATHD soit l'opérateur d'infrastructures du réseau construit par le SYDEC, du fait de l'article 18.2 du contrat de délégation de service public signé le 07 novembre 2016, le SYDEC prend à sa charge l'ensemble des investissements relatifs aux extensions du Réseau vers les nouveaux locaux construits dans les zones arrière des Points de Mutualisation.

La charge financière de ces adductions neuves est conséquente et n'est pas prise en compte dans le calcul des tarifs payés par les opérateurs lors de la commercialisation des prises.

Pour limiter les coûts du SYDEC pour la construction des adductions neuves, et par similitude aux autres réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz...etc.), il est proposé d'instaurer des tarifs à destination des usagers pétitionnaires de la construction.

La propriété de l'infrastructure appartient au SYDEC et que son exploitation sera confiée à NATHD, dans le cadre du contrat de convention de délégation de service public.

Le retour d'expérience sur les dossiers traités ou en cours de traitement dans le cadre de ce Bordereau de prix approuvé par le Comité syndical du 23 juin 2022.

Afin d'adapter les prestations proposées dans le bordereau de prix dans sa première version, il est proposé :

- D'adapter l'actuellement prestation d'étude et de conseil pour l'adduction d'un logement neuf à une prestation d'ouverture de dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé sans déplacement d'un agent sur site ;
- D'ajouter une prestation pour ouverture du dossier et référencement d'un local neuf ou réaménagé avec déplacement d'un agent sur site.
- D'adapter le Forfait travaux d'adduction des locaux neufs afin qu'il soit similaire à la prestation proposée par la Direction technique Eau, à savoir : le forfait indivisible pour une adduction d'un logement neuf ou réaménagé sera dans la limite de 5 ml à compter du regard télécom jusqu'au Boitier de branchement optique de rattachement, sans traversée de route et en terrain ordinaire.
Au-delà de ce forfait de travaux, les surcouts resteront à la charge du pétitionnaire dans la limite du droit du terrain, uniquement si la demande ne relève pas d'un local isolé ;
- D'ajouter les prix du marché MVDR2202 dédié à l'adduction des locaux ;

Les autres tarifications restent à ce jour.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le bordereau de prix du service public de l'aménagement numérique à compter du 1^{er} janvier 2023.

21^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Modification d'Autorisation de Programme 2018

Monsieur le Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 07 décembre 2017 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de fixer à 149 860 032 € le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 8 724 000 €,

2°) d'adopter la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

22^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » - Budget Primitif - Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 15 décembre 2022.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2023 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2023 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiées en 2022 (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2023, s'établit en recettes et dépenses à 51 500 960 € dont :

- Section d'investissement	46 281 000,00 €
- Section de fonctionnement	5 219 960,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires de travaux sont votés sous forme d'AP-CP.

Il conviendra d'ajuster au BP 2023 les montants de l'AP 2018.

Une nouvelle AP 2023 est créée pour permettre de financer les travaux liés à l'exploitation du réseau communément appelée vie du réseau.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023
Recettes d'investissement	36 936 000 €	46 281 000 €
- Participations des membres (région, département)	12 800 000 €	6 100 000 €
- Subvention de l'Etat	13 300 000 €	15 250 000 €
- Redevance NATHD Rd2	0 €	10 235 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	0 €	480 000 €
- Emprunt	0 €	8 724 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	417 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	0 €	670 000 €
- Amortissements		
• Réseau Fibre Optique	1 514 000 €	2 185 000 €
• Montée en débit	251 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (ajustées au BS)		
• Transfert des études	1 492 000 €	1 761 000 €
• Remboursement avances forfaitaires	462 000 €	0 €
• Provisions pour charges	0 €	11 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	6 700 000 €	200 000 €
	BP 2022	BP 2023
Dépenses d'investissement	36 936 000 €	46 281 000 €
- Programme THD		
• Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	28 873 000 €	34 256 000 €
• Raccordements abonnés au réseau optique	3 500 000 €	3 900 000 €
• Géoréférencement Montée en débit	0 €	60 000 €
• Versement avance forfaitaire (entreprise)	375 000 €	670 000 €
• Vie du Réseau	0 €	2 500 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (Frais d'insertion, SIG, Matériel, etc.)	29 000 €	43 000 €
- Amortissement des subventions	1 709 000 €	2 430 000 €
- Remboursement en capital de la dette	476 000 €	630 000 €

- Opérations d'ordre (ajustées au BS)

• Remboursement avance forfaitaire	462 000 €	0 €
• Transfert des études	1 492 000 €	1 761 000 €
• Provisions	0 €	11 000 €

- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
----------------------	----------	----------

2. LA SECTION FONCTIONNEMENT

	BP 2022	BP 2023
Recettes de fonctionnement	9 973 300 €	5 219 960 €
- Participations des membres	1 066 300 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	0 €	200 000 €
- Participations Installation fibre (lotissement, immeuble, ZA)	0 €	200 000 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	88 000 €	80 000 €
- Redevance NATHD Rd1	6 700 000 €	200 000 €
- Refacturation élagage	220 000 €	0 €
- Pénalités perçues	50 000 €	100 000 €
- Remboursement travaux Orange	0 €	300 610 €
- Locations		
• Location réseau fibre optique	40 000 €	30 000 €
• Location montée en débit	100 000 €	101 350 €
- Opérations d'ordre		
• Amortissement Réseau fibre optique	1 482 000 €	2 195 000 €
• Amortissement Montée en débit	227 000 €	235 000 €
• Reprise provisions	0 €	11 000 €

	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	9 973 300 €	5 219 960 €
- Charges Programme THD		
• Exploitation et maintenance Fibre Optique	577 000 €	1 074 500 €
• Exploitation et maintenance Montée en débit	134 500 €	212 060 €
• Communication	30 000 €	30 000 €
• Honoraires AMO	5 000 €	5 000 €
• Cotisation FNCCR/AVICCA	5 000 €	2 000 €
• Charges diverses (maintenance SIRAP, taxes foncières, consommables)	60 000 €	5 500 €
• Annonces et insertions	2 000 €	2 000 €
• Frais bancaires	3 000 €	10 000 €
• Intérêts sur emprunts	114 000 €	243 600 €
• Vie du Réseau	0 €	200 000 €

- Amortissements		
• Réseau Fibre Optique	1 514 000 €	2 185 000 €
• Montée en débit	251 000 €	255 000 €
- Charges remboursées au budget principal		
• Rémunération	362 000 €	485 600 €
• Charges générales	202 100 €	283 000 €
• Charges financières	3 700 €	5 700 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
- Virement à la section d'investissement	6 700 000 €	200 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	0 €	11 000 €

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2023 arrêté à **51 500 960 €** dont :

- Section d'investissement	46 281 000,00 €
- Section de fonctionnement	5 219 960,00 €

23^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Modification d'Autorisation de Programme 2023

Monsieur le Président rappelle que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) de fixer à 19 241 000 € le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt,

2°) d'adopter la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique ».

24^{ème} POINT : Désignation des représentants du SYDEC à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « PERF »

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical du SYDEC du 15 décembre 2022 s'est prononcé favorablement sur la prise de participations du syndicat au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

« PERF » dans les limites fixées par la réglementation et la situation d'espèce, à savoir :

- 50 % du capital social au maximum pour tous les acteurs publics mobilisés par PERF,
- une participation maximale du SYDEC à hauteur de 10 000 €

Il convient à présent de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de cette SCIC.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver la désignation suivante des représentants du SYDEC pour siéger à l'Assemblée Générale de la SCIC « PERF » :

- Titulaire : Michel HERRERO,
- Suppléant : Jean-Marc LESPAGE.

25^{ème} POINT : Création d'un poste à temps complet

Monsieur le Président indique qu'aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein.

Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Compte tenu de la fin de contrat du Directeur Général de Service du SYDEC qui interviendra le 3 avril 2023, il convient de relancer ce recrutement, comme le prévoit la réglementation. Dans l'éventualité où le candidat retenu serait déjà fonctionnaire, il est nécessaire de créer un poste d'administrateur, afin de le détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Dans l'hypothèse du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel, titulaire d'une licence ou d'un autre diplôme de niveau 6 ou d'une équivalence reconnue à l'un de ses titres ou diplôme, ou justifier d'une expérience de 5 années dans l'exercice de fonctions de direction et d'encadrement.

La rémunération serait alors déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux.

Pour ce poste, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- ✓ cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ;
- ✓ durée : trois ans ;
- ✓ travail à temps complet ;
- ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A+, par référence à la grille indiciaire des emplois administratifs de direction ; attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction conformément au décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 venu modifier le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.
- ✓ Régime indemnitaire relevant du grade des administrateurs et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.

Cet emploi permanent sera donc créé au tableau des effectifs afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel.

Comme le veut la procédure, une fois cet agent recruté, les postes non pourvus et créés lors de cette séance feront l'objet d'une suppression.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- ✓ la création d'un poste d'administrateur à temps complet ;
- ✓ le tableau des emplois qui en découle, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport ;
- ✓ le recrutement d'un agent non titulaire en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, pour une durée de trois ans.

26^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY